

Recueil des Actes Administratifs

**Conformément au Code général des Collectivités
Territoriales, articles L.2121-24 L.2122-29 et R.2121-10**

1^{er} trimestre 2021

SOMMAIRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 février 2021

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du
15 décembre 2020
- 2- Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation – Information du Conseil municipal
- 3- Finances – Ligne de trésorerie
- 4- Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- 5- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 6- Personnel communal – Modification des conditions d'exercice du Compte Epargne Temps
- 7- Personnel communal – Convention d'adhésion au service intérim – remplacement du Centre de
Gestion de la Savoie
- 8- Personnel communal – Avenant à la convention relative à l'adhésion à la mission de médiation
préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Savoie
- 9- Personnel communal – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (ASVP)
- 10- Personnel communal – Saison Estivale 2021 Création de postes
- 11- Marchés publics – Assurances Risques statutaires – Mandatement du Centre de Gestion de la
Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque
statutaire
- 12- Communauté de communes de Cœur de Savoie – Attribution de compensation définitive 2020 et
provisoire 2021

CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mars 2021

13. Approbation du procès-verbal de séance du
02 Février 2021
14. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation – Information du Conseil municipal
15. Administration Générale – Convention fourrière automobile

16. Administration Générale – Saison Estivale 2021 – Ouverture des sites
17. Administration Générale – Saison Estivale 2021 – Exploitation du snack de la piscine
18. Administration Générale – Saison Estivale 2021 – Activités Base de loisirs
19. Administration Générale – Modification de l'appellation d'une commission municipale
20. Finances – Budget Principal – Compte Administratif 2020
21. Finances – Budget Principal – Compte de gestion 2020
22. Finances – Budget Principal – Affectation des résultats 2020
23. Finances – Budget Principal – Taux d'imposition
24. Finances – Budget Principal – Budget Primitif 2021
25. Finances – Budget Annexe des Immeubles de rapport – Compte Administratif 2020
26. Finances – Budget Annexe des immeubles de rapport – Compte de gestion 2020
27. Finances – Budget Annexe des immeubles de rapport – Affectation des résultats 2020
28. Finances – Budget Annexe des immeubles de rapport – Budget primitif
29. Finances – Demande de subventions au titre de la DETR – Bourg Centre
30. Finances – Demande de subventions au titre de la DETR – Mairie Cinéma
31. Finances – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie – Achat de matériels roulants
32. Finances – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie – Adressage
33. Finances – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie – Base de loisirs
34. Finances – Demande de subventions au Conseil Régional – Parvis de l'école élémentaire
35. Finances – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie – Fonds Covid 19
36. Finances – Demande de subventions – Plan numérique Ecoles
37. Finances – Droits et Tarifs 2021 – Bibliothèque Vente de livres
38. Finances – Subvention aux associations – Gymnastique Volontaire
39. Finances – Subvention aux associations – Badminton
40. Finances – Subvention aux associations – Saint Pierre Football

41. Finances – Subvention aux associations
42. Personnel Communal – Mise à jour du régime des astreintes – Filière technique
43. Personnel Communal – Mise à jour du régime des astreintes – Autres Filières
44. Personnel Communal – Instauration de la journée de solidarité
45. Personnel Communal – Mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail
46. Personnel Communal – Poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques
47. Personnel Communal – Saison estivale 2021 – Création de postes
48. Personnel Communal – Déclaration d'intention pour convention de participation dans le domaine de la prévoyance – Centre de gestion de la Savoie
49. Urbanisme – Convention consultance architecturale avec Mme BAIMA – Renouvellement
50. Foncier - Avenant au contrat de location de terrains communaux -Lots 63 et 64
51. Foncier – Convention avec l'association Les indiens e Montlamb'Air pour l'usage des parcelles communales pour la pratique du vol libre et le développement d'une pente école
52. Communauté de Communes Cœur de Savoie – Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »

ARRETES MUNICIPAUX

Arrêtés du Maire

1. ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Rue du Général Ménabrée – Lieu Dit « La Champagne »
Parcelle ZW n°40
2. Arrêté du maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil - Madame Hélène CHINAL
3. Arrêté du maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil - Madame Pascale BOUVIER
4. Arrêté du maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil - Madame France PROVOST
5. Portant nomination de la régie de recettes des droits de place
6. Arrêté portant réglementation de la base de loisirs
- 6A. Arrêté portant réglementation de la base de loisirs

7. ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Rue Jacques Marret et Rue de la Fin du Mas– Lieu Dit « Le Mas » Parcelles E n°481, 487, 490 et 1608
8. ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Chemin de la Borelle et Chemin du Mardaret– Lieu Dit « Les Sapines » Parcelle YI n°111
9. ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Rue des Barins et Rue de la Fin de la Louza – Lieu Dit « Les Confréries » Parcelle ZY n°81
10. ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Rue de la Fruitière – Lieu-dit Le Péchet Parcelle section H n°534
11. Arrêté portant réglementation de la piscine municipale
12. Arrêté portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale
13. Arrêté portant nomination des mandataires de la régie de recettes de la piscine municipale

Arrêtés de la Police Municipale

1. Reprise des réseaux rte de Montplan
2. Travaux réseaux chemin de la Sous Station
3. Création branchement rte du col du Frêne
4. Occupation domaine public av du Grand Arc
5. Travaux rue des Ponants
6. Travaux rue Jacques Marret
7. Carottage enrobé rue Jacques Marret
8. Dessouchage de haie rue desPponants
9. Travaux rue du château
10. Desserte électricité rue Jacques Marret
11. Réparation fuite eau potable rte de Miolanet
12. Grimpée du col du Frêne 2021
13. Travaux fibre Za des Iles
14. Pose échafaudage réfection de toiture
15. Travaux rue du val d'Aillon
16. Travaux chemin du pré de la Cure
17. Permis détention chien 2^{eme} catégorie
18. Travaux rd 101 branchement ENEDIS
19. Travaux rue des Ponants branchement
20. Travaux la Champagne
21. Marquage sur territoire communal

22. Travaux sur réseau - la Champagne
23. Travaux rue sous la Fontaine - Amélie Gex
24. Travaux chemin des Borbans
25. Travaux rue Amélie Gex
26. Organisation 24^{eme} brocante Zi du Domaine
27. Débit de boisson 24^{eme} brocante
28. Déménagement rue Louis Blanc Pinget
29. Travaux rd 911
30. Travaux jacques Marret
31. Travaux toiture rue Alfred Stein
32. Moto cross - 18/07/21
33. Demande débit boisson moto club
34. Déménagement rue Louis Blanc Pinget
35. Telecom rue marais Sandre
36. Déménagement rue jacques Marret
37. Occupation complexe Stéphane Novet
38. Travaux réfection logement Louis Blanc Pinget
39. Pompage regard rue auguste Domenget
40. Branchement électrique rue sous la Fontaine

DECISIONS DU MAIRE

1. Crédit pour dépenses imprévues

Délibérations

PVSEANCECM15122020 02022021 001 | 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

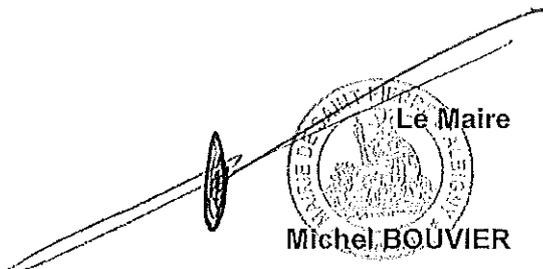
Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Volants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 15 décembre 2020	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal du 15 décembre 2020 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Madame Valérie COSTABLOZ précise qu'il y a une erreur sur la décision concernant la dénomination du Chemin de la Jacquère : il faut lire- 1 CONTRE et 1 ABSTENTION. Le Procès-Verbal sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, ADOPTE le procès-verbal présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

DECISIONSMLMINFOCM 02022021 002

2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation – Information du Conseil municipal	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETTIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal depuis le 15 décembre 2020 :

- Décision n° 2021-01-D-01 prise par Monsieur le Maire en date du 20 janvier 2021, suite à une demande de la Trésorerie du 19 janvier 2021, pour effectuer un virement de 795€ du chapitre 022 Dépenses imprévues au chapitre 014 (compte 739221)

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces décisions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-002-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 002

FINLIGNETRESORERIE2021 02022021 003	2021
-------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Ligne de trésorerie	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Comme tous les ans, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie au 12/01/2021 en portant son montant à 400 000 € selon les modalités suivantes :

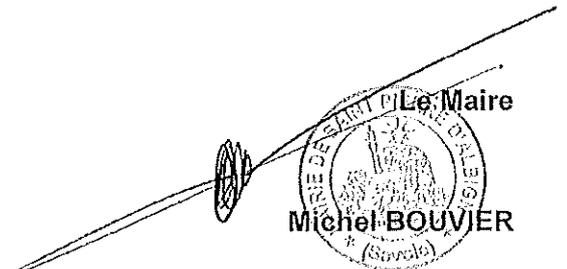
AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-003-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 003

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Offre n° 1 = 0.750% En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Le 12 janvier 2021 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 Mars 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,150 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale. Tirages / Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000,00 € pour les tirages

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER
(Savoirs)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-003-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 003

FINLIGNETRESORERIE2021 02022021 003A	2021
--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances -- Ligne de trésorerie	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Comme tous les ans, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie au 12/01/2021 en portant son montant à 400 000 € selon les modalités suivantes :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Offre n° 1 = 0.750%
Base de calcul	30 / 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 Mars 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,150 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale. Tirages / Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000,00 € pour les tirages

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

Annule et remplace la délibération FINLIGNETRESORERIE2021 02022021 003

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Date d'affichage :



Le Maire

BOUVIER

FINDOB2021 02022021 004	2021
-------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2021	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal de la Ville de Saint Pierre d'Albigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.
Ce rapport donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (rapport ci-annexé).

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et sur le budget annexe des immeubles de rapports de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire
Michel BOUVIER

PERSOCOMMODIFTBLEFFECTIF 02022021 005	2021
---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Afin de permettre le recrutement de l'agent chargé de la comptabilité à compter du 1er mars 2021, il convient de modifier le tableau des effectifs.

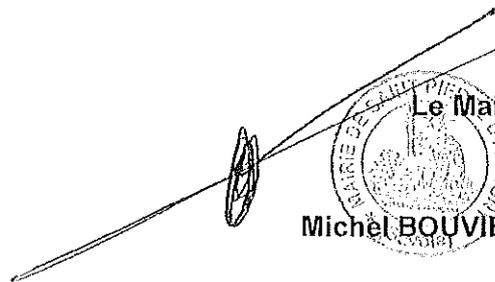
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (délibération n°89-2017 du 18 septembre 2017) et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mars 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-005-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 005

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE :

- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021,
- Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire
Michel BOUVIER

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Pierre d'Albigny. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY' around the perimeter and 'Le Maire' in the center. Below the stamp, the name 'Michel BOUVIER' is printed. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the left.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-005-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 005

PERSOCOMMODIFCONDEXOCET 02022021 006	2021
--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Volants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal – Modification des conditions d'exercice du Compte Epargne Temps	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe que la collectivité a mis en place en 2005 le CET dans la collectivité, néanmoins en raison de l'évolution réglementaire de ce dispositif il convient de modifier les conditions d'exercice du CET dans la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-006-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération 31-2005 portant adoption du compte épargne temps dans la collectivité ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/01/2021 ;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

LES BENEFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique, sont exclus du dispositif du CET, car ils sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.

L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile mais l'année scolaire pourra être retenue pour les agents soumis au rythme scolaire).

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est jours.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 décembre.

Le CET peut être alimenté par :

- le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-006-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006

- une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 10 jours par an maximum.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

En cas de changement d'employeur, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE les modifications précitées et les annexes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

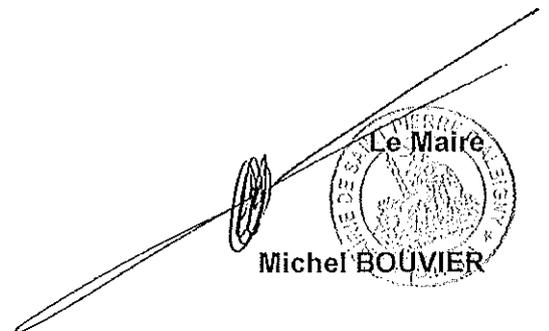
Document rendu exécutoire compte tenu de

la réception en Préfecture le

et de sa publication ou notification le

à Saint-Pierre d'Albigny le

le maire



Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-006-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire, contractuel (*)

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet

Temps non complet.....h.....min / semaine

Temps partielh.....min / semaine

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, demande :

- l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps dans les conditions fixées par la délibération en date du 15/12/2020 modifiant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-Temps.
- pour l'année 20 un versement sur mon compte épargne temps de jours, dont :
 - ❖ jours de congé annuels.
 - ❖
 - ❖ jours de repos compensateur (**).

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne temps.

Fait en 2 exemplaires (****) le.....à

Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le.....au service gestionnaire

Accord Refus (indiquer les motifs du refus).....

Fait en 2 exemplaires le.....à

Le maire,

Michel BOUVIER

(*) Rayer la mention inutile

(**) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(***) Si l'organe délibérant a autorisé le versement de ces jours dans le CET

(****) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-006-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET

A transmettre au plus tard le 31 décembre au service gestionnaire

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire, contractuel (*)

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet
 Temps non complet.....h.....min / semaine
 Temps partielh.....min / semaine

Demande le versement sur mon compte épargne temps dejours (dans la limite de 60 jours)
dont :

- ❖ jours de congés annuels (maximum : 10 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement).
- ❖ jours de repos compensateurs.

Fait à Le,

Signature de l'agent

Observations :

Fait à Le,

Signature de l'autorité territoriale

(*) Rayer la mention inutile

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-006-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



**INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX JOURS EPARGNES ET CONSOMMES
SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

A TRANSMETTRE À L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

Mme, M. (*) :

Statut : titulaire, contractuel (*)

Grade (ou emploi) :

Titulaire du CET ouvert à la date duest informé(e) qu'à la date du 31 décembre le
solde de son CET est de ... jours.

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité
d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à Le,

Signature de l'autorité territoriale

Pris connaissance par Mme, M. (*) :

Fait à Le,

Signature de l'agent

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-006-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006

PERSOCOMMODIFCONDEXOCET 02022021 006A	2021
---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal – Modification des conditions d'exercice du Compte Epargne Temps	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe que la collectivité a mis en place en 2005 le CET dans la collectivité, néanmoins en raison de l'évolution réglementaire de ce dispositif il convient de modifier les conditions d'exercice du CET dans la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 31-2005 portant adoption du compte épargne temps dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/01/2021 ;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

LES BENEFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique, sont exclus du dispositif du CET, car ils sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.

L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile mais l'année scolaire pourra être retenue pour les agents soumis au rythme scolaire).

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est jours.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 décembre.

Le CET peut être alimenté par :

- le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

- une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 10 jours par an maximum.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

En cas de changement d'employeur, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE les modifications précitées et les annexes.

Annule et remplace la délibération PERSOCOMMODIFCONDEXOCET 02022021 006

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire

BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire, contractuel (*)

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet
 Temps non complet.....h.....min / semaine
 Temps partielh.....min / semaine

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, demande :

- l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps dans les conditions fixées par la délibération en date du 26/01/2021 modifiant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-Temps.
- pour l'année 20 un versement sur mon compte épargne temps de jours, dont :
 - ❖ jours de congé annuels.
 - ❖
 - ❖ jours de repos compensateur (**).

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne temps.

Fait en 2 exemplaires (****) le.....à

Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le..... au service gestionnaire

Accord Refus (indiquer les motifs du refus).....

Fait en 2 exemplaires le.....à

Le maire,

Michel BOUVIER

(*) Rayer la mention inutile

(**) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(***) Si l'organe délibérant a autorisé le versement de ces jours dans le CET

(****) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET

A transmettre au plus tard le 31 décembre au service gestionnaire

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire, contractuel (*)

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet

Temps non complet.....h.....min / semaine

Temps partielh.....min / semaine

Demande le versement sur mon compte épargne temps dejours (dans la limite de 60 jours)
dont :

❖ jours de congés annuels (maximum : 10 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement).

❖ jours de repos compensateurs.

Fait à Le,

Signature de l'agent

Observations :

Fait à Le,

Signature de l'autorité territoriale

(*) Rayer la mention inutile

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



**INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX JOURS EPARGNES ET CONSOMMES
SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

A TRANSMETTRE À L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

Mme, M. (*) :

Statut : titulaire, contractuel (*)

Grade (ou emploi) :

Titulaire du CET ouvert à la date duest informé(e) qu'à la date du 31 décembre le solde de son CET est de ... jours.

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à Le,

Signature de l'autorité territoriale

Pris connaissance par Mme, M. (*) :

Fait à Le,

Signature de l'agent

PERSOCOMCONVADHINTERIMCDG73 02022021 007	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal – Convention d'adhésion au service intérim – remplacement du Centre de Gestion de la Savoie	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-007-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 007

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg73 portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg73 d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

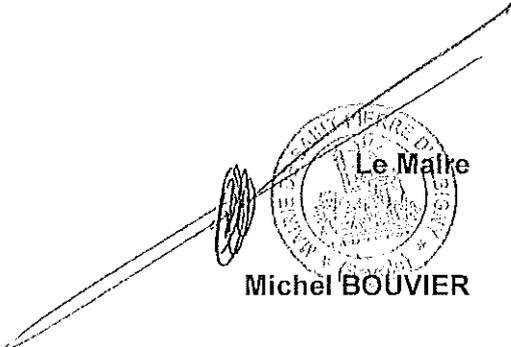
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-007-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 007

PERSOCOMAVNTCONVMEDIATIONCDG73 02022021 008 | 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal -- Avenant à la convention relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Savoie	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-008-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 008

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence,

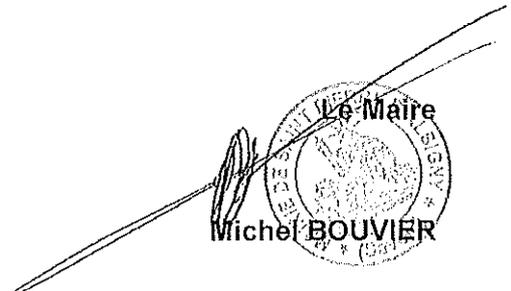
Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,
- Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,
- Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,
- APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Michel BOUVIER
Le Maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-008-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 008

PERSOCOMCREAEMPLOINONPERMANENT 02022021 009 | 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (ASVP)	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le policier municipal a sollicité un congé parental d'une période de 6 mois, ce congé est de droit. Les fonctions d'agent de police municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet dans les conditions fixées par les statuts particuliers (article L511-2 du Code de la sécurité intérieure).

Pour remplacer le gardien-brigadier de police municipale titulaire, indisponible en raison d'un congé parental, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3 I 1° de la loi du 26/01/1984, afin de recruter un agent contractuel en qualité d'ASVP.

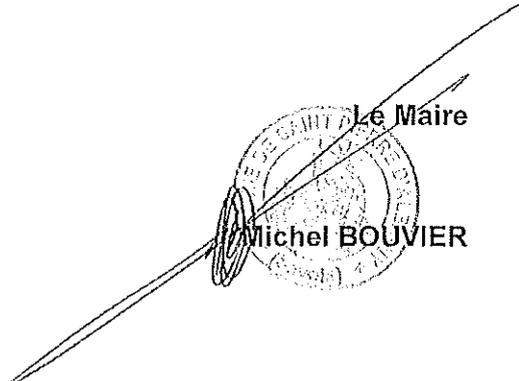
Le remplacement est prévu du 15 mars au 14 septembre 2021.

Il convient de prendre en compte la période de formation sur le terrain d'une durée d'une semaine.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-009-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 009

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité sur la période du 8 mars au 15 septembre 2021, étant précisé que la rémunération sera calculée en référence de l'échelon 7 du grade soit indice brut 370 indice majoré 342 auquel s'ajoute le RIFSEEP d'un montant mensuel de 170 euros bruts

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-009-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 009

PERSOCOMSAISONCREATIONPOSTE 02022021 010	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal – Saison Estivale 2021 Création de postes	Etai ent présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique que pour le bon déroulement de la saison estivale 2021 et permettre le délai d'assermentation avant prise de fonction, il est nécessaire de créer l'emploi saisonnier suivant :

Monsieur le Maire propose de créer un poste pour couvrir la mission d'agent de surveillance de la voie publique pour la saison estivale soit :

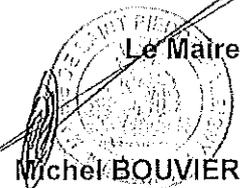
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 12 mai au 5 septembre 2021, rémunéré par référence au 1er échelon du grade soit indice brut 354 indice majoré 330 auquel s'ajoute le RIFSEEP pour un montant mensuel de 170 euros bruts.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-010-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 010

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE la création de :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 12 mai au 5 septembre 2021, rémunéré par référence au 1er échelon du grade soit indice brut 354 indice majoré 330 auquel s'ajoute le RIFSEEP pour un montant mensuel de 170 euros bruts.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-010-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 010

MARCHES PUB ASSURISQUES STAT 02022021 011	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marchés publics – Assurances Risques statutaires – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire	Étaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles, que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-011-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 011

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Commune de Saint Pierre d'Albigny conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE :

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
- Après en avoir délibéré :
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
- DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune de Saint Pierre d'Albigny, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;
- DIT que 32 agents CNRACL sont employés par la Commune de Saint Pierre d'Albigny au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune de Saint Pierre d'Albigny à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-011-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 011

CCCS ATTRIBCOMP2020&2021 02022021 012	2021
---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 26 Janvier 2021	L'an 2021, Le 2 Février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Communauté de communes de Cœur de Savoie – Attribution de compensation définitive 2020 et provisoire 2021	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°135-2018 du 20 septembre 2018 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires 2019 au vu du rapport de la du 11 septembre 2018 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 et en l'absence de transfert de compétences aux 1^{er} janvier 2019 et 2020 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2020 conformément aux montants provisoires et de reconduire ces mêmes montants pour l'année 2021.

Sont communiqués en annexe le tableau des attributions de compensation pour 2020 et des montants provisoires pour 2021, qui permettra de déterminer les douzièmes de versement des attributions de compensation.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-012-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 012

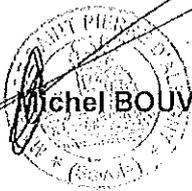
Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement sur le montant d'attribution de compensation le concernant tant sur le montant définitif des attributions de compensation 2020 que le montant provisoire des attributions de compensation 2021.

Concernant la Commune de Saint Pierre d'Albigny, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2020 une attribution de compensation d'un montant de 427.768,00€.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2020 fixé à 427.768,00€ ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2021 fixé à 427.768,00€.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210202-012-DE
en date du 09/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 012

PVSEANCECM02022021 30032021 013	2021
---------------------------------	------

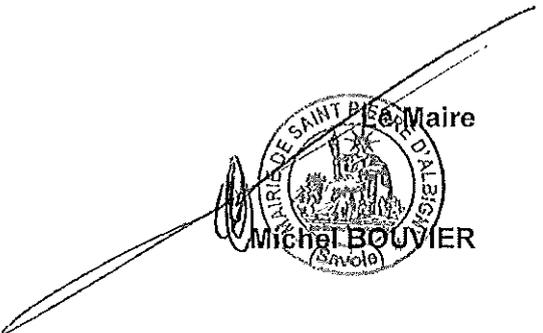
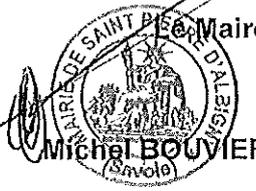
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Volants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 02 Février 2021	<p>Etai^{ent} présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le procès-verbal du 02 Février 2021 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, ADOPTE le procès-verbal présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Michel BOUVIER
Maire


DECISIONMLMINFOCM 30032021 014 | 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Volants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation – Information du Conseil municipal	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des pouvoirs dont il dispose, il a autorisé deux associations à utiliser des équipements municipaux par décision du maire. Il s'agit du Tennis Club de Saint Pierre et de Saint Pierre Football.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



ADMGEN CONVFOURRIEREAUTO 30032021 015	2021
---------------------------------------	------

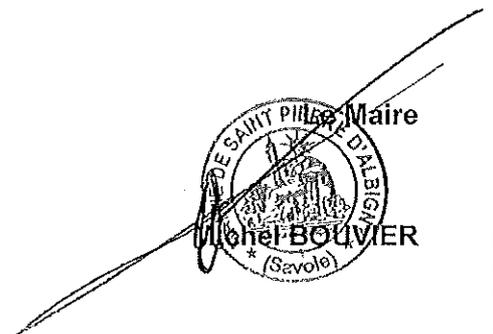
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

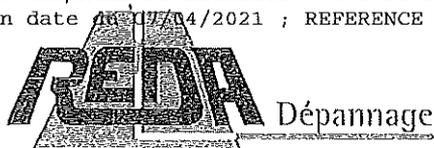
Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration Générale – Convention fourrière automobile	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Monsieur le Maire précise que, pour faire face à l'accroissement des stationnements intempestifs et délictueux sur le territoire communal, il est proposé de régulariser une convention de fourrière avec le garage REDA de Sainte Hélène Sur Isère (garage agréé par la Préfecture de la Savoie en qualité de gardien de fourrière).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à signer à la convention ci-annexée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



DEPANNAGE – REMORQUAGE

JOUR ET NUIT
04 76 75 64 31
Fax 04 76 75 38 23

Ets REDA

240, chemin de la Liberté
73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

PROJET DE CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Entre, d'une part,

Les Etablissements REDA, sis 240, chemin de la Liberté 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE représentés par Monsieur Franck REDA, exerçant son activité sous l'Arrêté d'agrément n° DCL/BRGT/A2020/650 DU 23/12/2020.

Et d'autre part,

La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250), sise 30, rue Auguste Domenget représentée par son Maire Monsieur Michel BOUVIER,

Entre les deux parties signataires, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

- Afin de faire face aux difficultés, de plus en plus fréquentes, rencontrées par le service de Police Municipale, pour faire évacuer notamment les véhicules à l'état d'épave, les véhicules gênants, en stationnement abusifs ou immobilisés sur le domaine public, il est nécessaire de mettre en place la présente convention.
- Cette volonté de rechercher une solution durable et légale à ce problème résulte également de la loi n° 2003-239 du 18 Mars 2003, relative à la sécurité intérieure qui stipule, entre autres, en son article 89, que la Police Municipale surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrières, effectuées sous l'autorité du responsable, Chef de la Police Municipale territorialement compétent.

Article 2 : Cadre des prestations

L'exploitant soussigné s'engage, sur l'ensemble du territoire communal de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY à la demande de l'autorité contractante ou des autorités de Police Judiciaire territorialement compétentes, et ce conformément aux articles L325-1 et suivants du Code de la Route :

- A enlever, à garder, puis suivant le cas, à restituer, et à faire procéder à l'aliénation ou à la destruction des véhicules qui lui seront désignés, quel que soit le lieu où ils se trouvent sur le domaine public et ses dépendances, ainsi que sur le domaine privé, dès lors que ceux-ci sont accessibles sans difficultés majeures dans les conditions prévues par les articles L325-12 et suivants du Code de la Route.
- A effectuer l'enlèvement de tout véhicule qui lui aura été désignée et s'engage à venir dans les meilleurs délais lorsqu'il s'agit du stationnement dangereux d'un véhicule sur voie publique.



DEPANNAGE – REMORQUAGE

JOUR ET NUIT

04 76 75 64 31

Fax 04 76 75 38 23

Ets REDA

240, chemin de la Liberté

73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

Les Etablissements REDA seront tenus de procéder à l'enlèvement des véhicules, sur simple appel téléphonique, émanant de l'autorité de police compétente, à l'enlèvement des véhicules qui lui seront désignés 24 heures sur 24 y compris les samedis, dimanche et jours fériés.

Article 3 : Enlèvement

Tout véhicule à enlever sera désigné au gardien de fourrière par le représentant de l'autorité qui devra préciser la marque, le modèle, l'immatriculation ou à défaut le numéro de série, la configuration des lieux d'intervention (rue étroite, en déclivité, circulation importante...), ceci afin d'assurer l'efficacité de l'intervention.

Tout transfert de véhicule et de mise en fourrière fera l'objet d'une prescription écrite de confirmation, ainsi que d'un état descriptif précis du véhicule ou à défaut la situation climatique (neige, pluie, nuit...) ne permettant pas d'établir cet état du véhicule.

Le représentant de l'autorité devra être présent pendant toute l'opération d'enlèvement.

Conformément aux articles R325-12 et R325-29 du Code de la Route, toutes opérations d'enlèvement ayant reçu un commencement d'exécution ne pourront être interrompues.

Le véhicule faisant l'objet d'un commencement de déplacement sera transporté au parc de la fourrière où il pourra être restitué dans les conditions normales de sécurité et après acquittement des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise fixé par décret.

Toutefois, en accord avec le gardien de la fourrière, le représentant de l'autorité pourra proposer la restitution sur place après acquittement des frais d'enlèvement.

Les enlèvements sur le domaine d'un bailleur social feront l'objet, au préalable, d'un bon de prise en charge des frais afférents à l'enlèvement, au gardiennage, à l'expertise et à la dépollution. Le bon de prise en charge est demandé au bailleur social par les Autorités compétentes.

Article 4 : Expertises des véhicules

Les véhicules dont la mise en fourrière est décidée seront, à l'expiration d'un délai fixé par l'article R325-30 du Code de la Route, examinés par un expert mandaté par les Ets REDA.

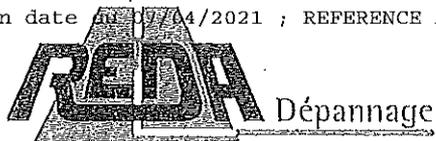
L'expert classera les véhicules en trois catégories :

Catégorie 1 : Véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou à son conducteur.

Catégorie 2 : Véhicule ne pouvant être restitué à son propriétaire ou à son conducteur qu'après l'exécution des travaux reconnus indispensables, ou soumission aux obligations de visites techniques prévus aux articles R117.

Catégorie 3 : Véhicule hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté interministériel, devant être livré à la destruction à l'expiration du délai d'abandon prévu par l'article L325-7.

Cette valeur de référence est fixée à plus ou moins 765 € TTC à cette date.



DEPANNAGE – REMORQUAGE

JOUR ET NUIT
04 76 75 64 31
Fax 04 76 75 38 23

Ets REDA

240, chemin de la Liberté
73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

Article 6 : Restitution

L'accès au parc de la fourrière sera accessible aux usagers :

- Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- Samedi de 8 heures à 12 heures – Sur demande express

Chaque prescription de mise en fourrière prendra fin par une décision de main levée émanant de l'autorité qui la prescrit ou de l'Officier de Police judiciaire chargé d'exécuter cette mesure.

L'Etablissement REDA en tant que gardien de fourrière, restituera le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier aura produit l'autorisation définitive de sortie de fourrière (main levée) et se sera acquitté auprès de ses services des frais de mise en fourrière d'enlèvement, de garde et d'expertise, dans le cas où ces derniers sont à la charge du propriétaire. Ces frais sont arrêtés à la date de reprise du véhicule. En outre, le propriétaire ou conducteur présentera une pièce d'identité ainsi que la carte grise du véhicule.

Article 5 : Tarification des prestations

▪ Restitution aux propriétaires

L'entreprise percevra au titre de ses prestations, un montant lié aux tarifs fixés par l'Arrêté Ministériel du 3/08/2020 modifiant l'Arrêté du 14 novembre 2001. Ces montants seront révisables en fonction de l'évolution de ce présent arrêté.

• Tarifs appliqués à compter du 13 Août 2020

Les frais à charge du propriétaire d'un véhicule de – de 3T5 sont :

- Frais d'enlèvement : 121.27 € TTC
- Frais de Gardiennage : 6.42 € TTC/jour
- Frais d'expertise : 61.00 € TTC

▪ Propriétaires défaillants

Le coût de ces prestations sera acquitté par la commune, par l'intermédiaire de la Trésorerie.

En sus des tarifs à charge du propriétaire d'un véhicule de – de 3T5, des frais de dépollution en vue de la destruction d'un montant de 131,09 € TTC seront appliqués.

La commune se substituant aux propriétaires défaillants engagera à l'encontre de ceux-ci une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public. Le gardien de fourrière s'engage à fournir les factures relatives aux véhicules abandonnés. L'établissement des dossiers complets permettant l'engagement de la procédure de recouvrement est géré par la commune requérante.



DEPANNAGE – REMORQUAGE

JOUR ET NUIT
04 76 75 64 31
Fax 04 76 75 38 23

Ets REDA

240, chemin de la Liberté
73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

Les enlèvements effectués sur le domaine d'un bailleur social seront directement facturés au bailleur social aux tarifs fixés par l'Arrêté Ministériel du 3/08/2020 modifiant l'Arrêté du 14/11/2001 auxquels s'ajouteront les frais de dépollution. Le bailleur social s'acquittera des prestations directement auprès des ETS REDA.

Article 7 : Formalités

L'autorité s'engage à faire identifier par les services de la gendarmerie ou de la police, tous véhicules mis en fourrière et à transmettre cette identification au gardien de fourrière.

Les autorités compétentes pourront engager la procédure prévue pour la vente par le service des Domaines, des véhicules non retirés à l'expiration des délais et des conditions.

Lorsque le gardien de fourrière le jugera nécessaire, il se réservera le droit d'ouvrir un véhicule en présence du représentant de l'autorité, conformément à l'article L325-2 du Code de la Route

Article 8 : Durée de la Convention et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date à définir) renouvelable par tacite reconduction sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière de Monsieur REDA. Elle peut être dénoncée après un préavis de 2 mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de retrait de l'agrément.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges éventuels

En cas de litige entre la Commune et l'exploitant sur l'application de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de GRENOBLE, sis 2 Place de Verdun, B.P 1135, 38022 GRENOBLE Cedex ou la juridiction judiciaire territoriale compétente suivant la nature du différend opposant les deux parties.

Fait à SAINTE-HELENE-SUR-ISERE, le 27/01/2021

Pour la S.A.R.L REDA
Franck REDA,

Pour la commune de
Monsieur Le Maire,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral N° DCL/BRGT/A2020/ 650 portant délivrance de l'agrément préfectoral de
gardien de fourrière et des installations de cette fourrière sur la commune de
SAINTE-HELENE SUR ISERE - M. Franck REDA**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et les arrêtés préfectoraux en date du 15 novembre 2019 portant composition de la CDSR en formation plénière et en formations spécialisées ;

VU la demande présentée par M. Franck REDA, gérant de la SARL "Etablissements REDA", et le dossier annexé en vue d'obtenir son agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations, à SAINTE-HELENE SUR ISERE ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Sécurité Routière, formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » rendu le 3 décembre 2020 ;

VU les pièces complémentaires apportées au dossier ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Franck REDA, gérant de la SARL "Etablissements REDA" est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Le présent agrément est personnel et incessible. Il appartiendra à Monsieur Franck REDA d'en solliciter le renouvellement trois mois avant l'expiration de sa validité.

Article 2 – Les installations de la fourrière située à 73460 Sainte-Hélène sur Isère, 240 chemin de la Liberté, sont agréées pour une période d'un an.

Article 3 – La gestion de la fourrière se fera conformément à l'engagement écrit, signé par Monsieur Franck REDA.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. Franck REDA et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (unité territoriale Savoie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Sainte-Hélène sur Isère et à M. Franck REDA pour notification.

Chambéry, le 23 DEC. 2020

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Juliette PARI

ADMGEN SAISON2021OUVERTURESITE 30032021 016	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration Générale – Saison Estivale 2021 – Ouverture des sites	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

- 1°/ Piscine municipale :

Pour les scolaires à partir du Lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 6 juillet 2021

Pour le public :

- Mercredi 16, 23,30 juin 2021
- et Week-ends de juin les 12-13 ; 19-20 et 26-27 et juillet les 03-04

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du Mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au dimanche 5 septembre 2021.

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du 13 mai 2021 (Week-End de l'Ascension) au 31 août 2021 (horodateur de 10H à 19H)

Du 26 juin 2021 au 26 août 2021 de 13H à 19H (baignade surveillée)

Le conseil municipal doit approuver les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2021.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de

la réception en Préfecture le

et de sa publication ou notification le

à Saint-Pierre d'Albigny le

le maire



ADMGEN SAISON2021 SNACK 30032021 017	2021
--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration Générale – Saison Estivale 2021 – Exploitation du snack de la piscine	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

A l'instar des saisons précédentes, il est proposé d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du snack de la piscine au cours de la saison estivale 2021.

Les modalités de la mise à disposition du local aux fins d'exploitation du snack pourraient être les suivantes :

- Durée de la mise à disposition du **12 juin 2021 au 05 septembre 2021** – période d'ouverture au public de la piscine (Week-ends de juin les 12-13, 19-20, 26-27 juin 2021 et 03-04 juillet 2021 puis tous les jours à compter du 07 juillet 2021).
- Montant forfaitaire mensuel de redevance de **500,00 €**, conformément au catalogue Droits et Tarifs précédemment voté (somme proratisée au mois de juin en fonction des jours d'ouverture).
- Le preneur s'engage à tenir le bien mis à disposition d'une manière irréprochable et à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement tous les aménagements et installation.
- La redevance mensuelle a été fixée préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du snack de la piscine pour la saison estivale 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

ADMGEN SAISON2021 BASEDELOISIRS 30032021 018	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration Générale – Saison Estivale 2021 – Activités Base de loisirs	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

A l'instar des saisons précédentes, il est proposé d'engager une procédure de mise en concurrence pour des appels à projet pour la mise en œuvre d'activités sur la base de loisirs de Carouge au cours de la saison estivale 2021.

Les appels à projet pourraient porter sur les activités suivantes :

- Pédalos et autres activités nautiques non polluantes
- Activités pour enfants

Il est ici précisé qu'il sera privilégié des activités douces en matière environnementale et de nuisances sonores notamment.

Les modalités proposées pour l'exploitation de ces activités pourraient être les suivantes :

- Durée de la convention du 13 mai 2021 au 31 août 2021 – période d'ouverture au public de la base de loisirs ;
- Montant forfaitaire de la redevance de 465 € par activité, conformément au catalogue Droits et tarifs précédemment voté ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à retirer son matériel en dehors des dates d'ouverture ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à tenir le bien mis à disposition d'une manière irréprochable et à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement tous les aménagements et installations ;
- La redevance forfaitaire a été fixée préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence pour le développement d'activités sur la base de loisirs pour la saison estivale 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Michel BOUVIER

ADMGEN DENOMINATION COMMISSION MUNICIPAL 30032021 019	2021
---	------

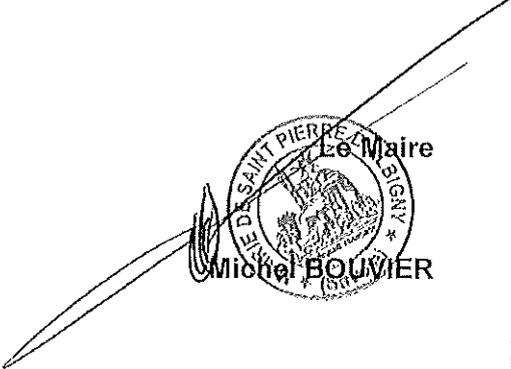
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration Générale – Modification de l'appellation d'une commission municipale	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMÉS ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite à la délibération (ADMGEN COMMISSION MUNICIPALE COM AFF CULT JEUNESSE 10062020 051) du conseil municipal du 10 juin 2020 pour la mise en place de la **Commission Affaires Culturelles et Jeunesse** et dans le prolongement de la commission du 09 mars 2021 il est proposé de modifier l'appellation de ladite commission « **Culture – Associations – Jeunesse** »

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la modification d'appellation précitée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Michel BOUVIER
Le Maire

FINANCES BUDGETPPALCA2020 30032021 020	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Bertrand DELACHENAL (doyen).
Objet : Finances – Budget Principal – Compte Administratif 2020	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bertrand DELACHENAL, Doyen de l'Assemblée, de présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur DELACHENAL donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

Les éléments marquants 2020 :

- la crise sanitaire a bouleversé intégralement notre mode de fonctionnement tant d'un point de vue administratif que de l'exécutif
- nous avons du faire face à des dépenses non envisagées : masques, gel, désinfectant, protections.
- faire le choix de ne pas ouvrir la piscine, et de limiter l'accès à nos installations.

En fonctionnement,

	Prévu 2020	Réalisé 2020
Total dépenses fonctionnement	5 098 990,64	3 094 375,98
011 - Charges à caractère général	1 264 789,00	978 396,90
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 609 162,00	1 493 289,52
014 - Atténuations de produits	61 795,00	61 795,00
022- Dépenses imprévues	65 813,00	-
023 - Virement à la section d'investissement	1 458 726,64	-
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	221 164,03
65 - Autres charges de gestion courante	309 647,00	280 594,77
66 - Charges financières	62 500,00	58 206,88
67 - Charges exceptionnelles	6 558,00	928,88
Total recettes fonctionnement	5 098 990,64	3 825 065,76
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 277 576,64	
013 - Atténuations de charges	15 490,00	27 988,68
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	291 800,00	215 175,17
73 - Impôts et taxes	2 518 855,00	2 509 164,94
74 - Dotations, subventions et participations	931 995,00	970 348,07
75 - Autres produits de gestion courante	13 274,00	11 840,29
77 - Produits exceptionnels	50 000,00	90 548,61

En investissement :

	Budget 2020	Réalisé 2020	RAR 2020
Total dépenses investissement	3 502 661,64	1 375 632,57	738 170,91
001 - Solde d'exécution de la section d'inv. reporté			
16 - Emprunts et dettes assimilées	298 192,00	280 131,41	
20 - Immobilisations incorporelles	14 500,00	10 046,43	
204 - Subventions d'équipement versées	3 000,00	2 430,00	
21 - Immobilisations corporelles	638 603,50	89 664,43	23 761,21
23 - Immobilisations en cours	2 547 366,14	992 360,30	714 409,70
26 - participations et créances	1 000,00	1 000,00	
Total recettes investissement	3 502 661,64	1 302 721,12	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	423 754,82		
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 458 726,64		
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	221 164,03	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	788 221,18	828 509,68	
13 - Subventions d'investissement	571 959,00	253 047,41	

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (23 – 1 ABSTENTION) APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal ci-annexé dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
 ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme.
 Document rendu exécutoire compte tenu de
 la réception en Préfecture le
 et de sa publication ou notification le
 à Saint-Pierre d'Albigny le
 le maire



FIN CPTEGESTION2020BUDGETPRINCIPAL 30032021 021	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Budget Principal – Compte de gestion 2020	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs dont décisions modificatives de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal 2020 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26), VOTE et DECLARE que la compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FIN AFFECTRESULTATS BUDGET PRINCIPAL 30032021 022	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 22 Mars 2021</p>	<p>L'an 2021, Le 30 mars</p> <p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26</p>	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Finances – Budget Principal – Affectation des résultats 2020</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Résultat de fonctionnement 2020	730 689,79 €
Résultat reporté 2019	1 277 576,64 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020	2 008 266,43 €
Résultat d'investissement 2020	-72 911,45 €
Résultat reporté 2019	423 754,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	350 843,37 €
Solde restes à réallser	738 170,91 €
Besoin de financement en Investissement 001	350 843,37 €
AFFECTATION EN 2021	
Report en investissement au R/001	350 843,37 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	387 327,54 €
Report en fonctionnement au R/002	1 620 938,89 €

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) APPROUVE l'affectation des résultats précitée, à savoir :

- Report en Investissement au R/001	350.843,37 €
- Affectation au R1068 en Investissement	387.327,54 €
- Report en Fonctionnement au R/002	1.620.938,89 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

FIN TAUXIMPOSITIONBUDGETPRINCIPAL 30032021 023 | 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Budget Principal – Taux d'imposition	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Comme nous l'avons abordé lors du dernier débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé de maintenir les taux. Cette année nous devons cumuler le taux de 11,03% du Département avec celui de la commune suite à la suppression de la Taxe d'Habitation.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,87% + 11,03% = 39,90%

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,09%

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) VOTE les taux suivants, à savoir :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,87% + 11,03% = 39,90%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,09%

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire
MICHEL BOUVIER
Maire de Saint-Pierre d'Albigny

FIN BUDGETPRIMITIF2021BUDGETPRINCIPAL 30032021 024	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Budget Principal – Budget Primitif 2021	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il nous faut demeurer optimiste et penser à la réouverture de nos bâtiments et équipements à compter du printemps 2021 :

- Maintenir nos efforts en matériel, produits et installations afin que notre personnel puisse travailler en sécurité et que les usagers, quelque soit leur âge puissent être accueillis dans nos services
- Miser sur la réouverture de notre piscine estivale et de nos équipements
- Soutenir nos associations afin qu'elles puissent nous proposer un programme d'animation et d'évènements pour tous
- Soutenir le budget annexe des immeubles de rapport intégrant 2 équipements du champ concurrentiel (camping et restaurant) impactés par la crise sanitaire
- Déployer notre programme ambitieux d'investissement en suivant notre programme dans le cadre d'opérations.

Le projet de budget principal 2021 proposé s'équilibre :

En fonctionnement, en dépenses et en recettes à 5 320 753.89€

En investissement, en dépenses et en recettes à 3 336 618.51€

En fonctionnement :

	BP 2021
Total dépenses fonctionnement	5 320 753,89
011 - Charges à caractère général	1 246 963,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 620 281,00
014 - Atténuations de produits	64 275,00
022- Dépenses Imprévues	25 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 848 290,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 072,82
65 - Autres charges de gestion courante	334 420,00
66 - Charges financières	50 651,89
67 - Charges exceptionnelles	10 800,00
Total recettes fonctionnement	5 320 753,89
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 620 938,89
013 - Atténuations de charges	15 490,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	229 571,00
73 - Impôts et taxes	2 509 817,00
74 - Dotations, subventions et participations	912 581,00
75 - Autres produits de gestion courante	7 356,00
77 - Produits exceptionnels	25 000,00

En investissement.

	RAR 2020	ouvertures anticipées de crédits	BP 2021
Total dépenses investissement	738 170,91	801 192,42	3 336 618,51
001 - Solde d'exécution de la section d'Inv. reporté			
16 - Emprunts et dettes assimilées			286 709,60
20 - Immobilisations incorporelles		3 625,00	76 300,00
204 - Subventions d'équipement versées		750,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	23 761,21	159 975,88	1 267 049,21
23 - Immobilisations en cours	714 409,70	636 841,54	1 586 877,70
26-participations et créances			
Total recettes investissement			3 336 618,51
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			350 843,37
021 - Virement de la section de fonctionnement			1 848 290,68
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections			120 072,82
10 - Dotations, fonds divers et réserves			601 034,54
13 - Subventions d'investissement			339 895,60

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (25 - 1 ABSTENTION), VOTE le budget primitif du budget principal qui vient d'être présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FINANCES BUDGETANNEXECA2020 30032021 025	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Bertrand DELACHENAL (doyen).
Objet : Finances – Budget Annexe des Immeubles de rapport – Compte Administratif 2020	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bertrand DELACHENAL, Doyen de l'Assemblée,-de présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur DELACHENAL donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210330-30032021025-DE
en date du 10/05/2021 ; REFERENCE ACTE : 30032021025

En fonctionnement :

	Exercice 2020 TOTAL BUDGETE	Réalisé 2020
Total recettes fonctionnement	51 717,69 €	16 707,99 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	29 739,98 €	0,00 €
74- subvention d'exploitation	0,00 €	0,00 €
75- produits de gestion courante	21 977,71 €	16 707,99 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	
Total dépenses fonctionnement	51 717,69 €	43 274,65 €
011 - Charges à caractère général	15 360,90 €	6 927,86 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	
66 - Charges financières	9 470,37 €	3 156,79 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	95 844,00 €	33 190,00 €

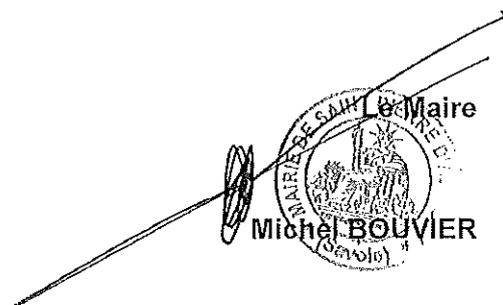
En investissement

	Budget 2020	Réalisé 2020	RAR 2020
Total recettes investissement	52 864,09	33 190,00	
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	19 674,09		
021 - Virement de la section d'exploitation			
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	33 190,00	33 190,00	
Total dépenses investissement	49 138,09	28 644,53	1 770,00
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
010- Dotations, fonds divers et réserves			
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 880,96	19 880,96	
21 - Immobilisations corporelles	27 757,13	8 763,57	1 770,00
23 - Immobilisations en cours	1 500,00	-	
27 - autres immobilisations financières	-	-	

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (24) APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal ci-annexé dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
 ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de
 la réception en Préfecture le
 et de sa publication ou notification le
 à Saint-Pierre d'Albigny le
 le maire


 Michel BOUVIER
 Maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210330-30032021025-DE
en date du 10/05/2021 ; REFERENCE ACTE : 30032021025

FIN CPTEGESTION2020BUDGETANNEXE 30032021 026	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Budget Annexe des immeubles de rapport – Compte de gestion 2020	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs dont décisions modificatives de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal 2020 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

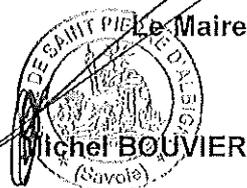
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26), VOTE et DECLARE que la compte de gestion du budget annexe des Immeubles de rapport dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire

Michel BOUVIER
(Savoie)

FIN AFFECTRESULTATS2020BUDGETANNEXE 30032021 027	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

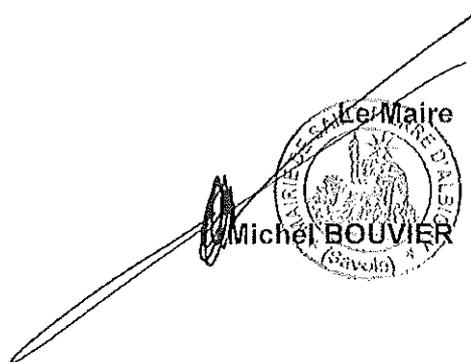
Date de convocation 22 Mars 2021	<p>L'an 2021, Le 30 mars</p> <p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p>
<p style="text-align: center;"><u>Objet :</u></p> <p>Finances – Budget Annexe des immeubles de rapport – Affectation des résultats 2020</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Résultat de fonctionnement 2020	-26 566,66 €
Résultat reporté 2019	29 739,98 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020	3 173,32 €
Résultat d'investissement 2020	4 545,47 €
Résultat reporté 2019	19 674,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	24 219,56 €
Solde restes à réaliser	-1 770,00 €
Besoin de financement en investissement 001	0 €
AFFECTATION	
Report en investissement au R/001	24 219,56 €
Affectation au R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	0 €
Report en fonctionnement au R/002	3 173,32 €

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) APPROUVE l'affectation des résultats précitée, à savoir :

- Report en Investissement au R/001 24.219,56 €
- Report en Fonctionnement au R/002 3.173,32 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER
(Savols)

FIN BUDGETPRIMITIF2021BUDGETANNEXE 30032021 028	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Budget Annexe des immeubles de rapport – Budget primitif	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

En Fonctionnement

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210330-30032021028-DE
en date du 10/05/2021 ; REFERENCE ACTE : 30032021028

	BP 2021
Total recettes fonctionnement	68 642,86 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 173,32 €
74- subvention d'exploitation	40 000,00 €
75- produits de gestion courante	25 469,54 €
77 - Produits exceptionnels	
Total dépenses fonctionnement	68 642,86 €
011 - Charges à caractère général	33 418,28 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 - Charges financières	2 417,58 €
68 -Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 797,00 €

En Investissement

	RAR 2020	BP 2021	TOTAL 2021
Total recettes Investissement		57 016,56 €	57 016,56 €
001 Résultat d'investissement reporté (excédent)		24 219,56 €	24 219,56 €
021 - Virement de la section d'exploitation			
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		32 797,00 €	32 797,00 €
010- Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €
013- subvention d'investissement			
Total dépenses Investissement	1 770,00 €	55 246,56 €	57 016,56 €
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
010- Dotations, fonds divers et réserves			
16- Emprunts et dettes assimilées		17 620,17 €	17 620,17 €
21 - Immobilisations corporelles	1 770,00 €	33 126,39 €	34 896,39 €
23 - Immobilisations en cours		4 500,00 €	4 500,00 €
27 - autres Immobilisations financières		0,00 €	0,00 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210330-30032021028-DE
en date du 10/05/2021 ; REFERENCE ACTE : 30032021028

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26), VOTE le budget primitif du budget annexe des
immeubles de rapport qui vient d'être présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le*

et de sa publication ou notification le

à Saint-Pierre d'Albigny le

le maire



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20210330-30032021028-DE
en date du 10/05/2021 ; REFERENCE ACTE : 30032021028

FIN DDESUBVDETRBOURGCE CENTRE 30032021 029	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subventions au titre de la DETR – Bourg Centre	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noëlle LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DJEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Un diagnostic a été mené en 2016 par le bureau d'étude ABEST, cette étude dresse notamment le constat de l'espace public, des conditions d'accès aux commerces et des aires de stationnement existantes, et propose différents aménagements des places publiques situées de part et d'autre du bourg ainsi que 2 scénarii basés sur un usage mixte ou uniquement piétons/cycles des rues commerçantes.

Une étude paysagère du piémont des Bauges a été menée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le parc naturel régional du massif des Bauges.

La prise en compte de la valeur patrimoniale du Centre Bourg par la rédaction d'une modification réglementaire du PLU (cahier architectural et zone 1 AU) est en cours de réflexion.

L'opération devra intégrer une démarche de démocratie participative : informer et associer les différents usagers concernés aux différentes étapes du projet de revitalisation (habitants, commerçants, artisans, entrepreneurs, associations locales...).

L'étude devra également aboutir à l'établissement d'un dossier complet (APS, APD et DCE) en vue de lancer l'opération de travaux de requalification – revitalisation – aménagement du Bourg Centre.

Les études et la réflexion constitueront la stratégie globale pour le centre-bourg de Saint-Pierre d'Albigny en matière d'aménagement.

L'opération de travaux se déroulera en plusieurs phases compte tenu du coût estimé de l'opération.

Les différentes phases:

- Tranche ferme: rue Auguste Domenget place Dubettier, place Charles de Gaulle, rue Louis Blanc Pinget, place Charles Albert.
- Tranche conditionnelle : Place Jean Moulin, Montée des Platanes (voie et parking hôpital) rue Jean Louis Bouvet, Chemin de Pré Miolans.

Les objectifs sont :

- en matière de développement du territoire :

Redynamisation des commerces de proximité et des activités économiques.

Activités touristiques et économiques : marché de Noël, marchés de terroir....

Activités culturelles : exposition au caveau des Augustins, concerts, Fêtes de la musique, renforcement de la programmation au cinéma

Projet de maison de services au public et de création d'une médiathèque en co-maîtrise d'ouvrage avec l'intercommunalité

Mise en accessibilité du domaine public et des commerces

Reconquête des espaces publics délaissés et l'embellissement du centre-bourg

Mise en valeur de l'identité et des caractéristiques patrimoniales de la commune

Résolution des problèmes de sécurité des circulations automobile et piétonne

Organisation des stationnements y compris cycles (éco-mobilité)

Mise en valeur des potentialités touristiques

Valorisation de l'habitat

- en matière environnementale : engagement de la collectivité sur les critères d'économie d'énergie permettant d'obtenir un label haute performance environnementale pour les constructions neuves (consommation énergétique inférieure de 20 % à celle découlant de la réglementation thermique RT2012) ou un label haute performance énergétique rénovation (arrêté ministériel du 29/09/2009) pour la rénovation des bâtiments existants (gain énergétique après travaux d'au moins 30 %), mise en avant et favorisation des modes de déplacements doux par l'organisation et la création de zones de stationnement ad hoc.

Les dépenses subventionnables seraient de 1.471.805€ HT :

- Etudes	200.000 €HT
- Travaux	1.271.805 € HT

C'est ainsi que par décision en date du 2 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour les investissements précités envisagés et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Compte tenu du montant de ces travaux et du non commencement des travaux sur 2019, il a été décidé de solliciter l'Etat en vue d'obtenir la subvention la plus élevée possible, sur 2020.

Le dossier n'ayant pas abouti, il est proposé au Conseil Municipal de représenter ce dossier pour l'année 2021, d'autant que la phase travaux devrait débuter fin 2021 (AVP – PRO prévu en mai-juin 2021).

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DEMANDE à ce que ce dossier de demande de subvention soit représentée pour l'année 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FIN DDESUBVDETRMAIRIECINEMA 30032021 030	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subventions au titre de la DETR – Mairie Cinéma	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET

Suite au dégât des eaux subi par le cinéma, la commune a sollicité l'intervention de l'équipe CAIRE pour réaliser une étude globale sur le cinéma afin d'engager des travaux permettant une remise aux normes de cet équipement.

Ce diagnostic a mis en avant un certain nombre de travaux relevant de la rénovation énergétique, du chauffage et de la mise aux normes de la ventilation.

Le cinéma étant situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie, se pose alors la question de la rénovation énergétique globale de ce bâtiment qui de plus, est soumis au décret tertiaire en termes de réduction de consommation énergétique d'ici 2030 (-30% de consommation sur les bâtiments de plus de 1000m² ce qui est le cas en l'espèce).

Une mission de diagnostic supplémentaire a été confiée à l'équipe CAIRE. En parallèle, la commune s'est rapprochée d'AGATE en vue d'obtenir une assistance pour la rédaction d'un cahier des charges de Maîtrise d'œuvre afin de lancer la consultation dès le printemps pour envisager la réalisation des travaux au cinéma d'ici la fin de l'année 2021.

A ce stade, le montant de cette opération est estimé à 1.500.000€ qui serait réalisée sur 3 années (par tranches :

- 500.000€ pour le cinéma
- 500.000€ pour la mairie
- 500.000€ pour la réfection de la toiture avec isolation des combles.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le fait de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour les investissements précités envisagé et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FIN DDESUBVCD73MATROULANTS 30032021 031	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie – Achat de matériels roulants	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Un des véhicules des services techniques municipaux de la commune de Saint-Pierre d'Albigny est aujourd'hui vieillissant.

A cet effet, il apparaît aujourd'hui indispensable de procéder à l'acquisition d'un véhicule à 45 000€ en remplacement, véhicule qui pourrait être équipé de façon à faciliter l'arrosage des espaces verts / le déneigement de la voirie.

Il s'agit donc d'un matériel spécifique de base, indispensable à l'exercice d'une mission de service public dévolue à la commune.

Le devis estimatif est de 45 000€

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC pour l'acquisition du véhicule et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Michel BOUVIER

FIN DDESUBVCD73ADRESSAGE 30032021 032

2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie – Adressage	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

L'adressage tel qu'il existe au 01/01/2021 sur la commune de SPA n'est pas conforme aux normes nationales règlementaires. De nombreux problèmes qui peuvent être qualifiés de secondaires, mais qui restent néanmoins signifiants, ont été constatés et relevés. Enfin, des failles existent dans l'adressage actuel.

Cet état pose ou peut poser problème au quotidien mais également en cas d'urgence pour divers organismes tels que le SDIS, le SAMU, ou la gendarmerie et la mairie en a eu confirmation. Aujourd'hui, à l'heure où la mairie doit changer de prestataire informatique / cartographique pour effectuer le travail de gestion des données, cet état de fait est bloquant tant pour les partenaires extérieurs que pour les services utilisateurs.

Cette situation de non-conformité est connue depuis 2014 –constat fait en interne par les élus de l'époque et les agents.

1/ Situation historique :

Jusqu'à la fin des années 2000, il n'y avait sur la commune ni adressage métrique ni adressage binaire. La plupart des routes, rues et autres voies de dessertes n'étaient pas dénommées. Seules l'étaient celles du bourg centre et les voies des secteurs urbanisés en lotissement dans les années 1970 à 2000 (secteurs de Favasset, des Curies, de la Cerisaie...). Les adresses étaient constituées des noms de lieux-dits.

A la fin des années 2000, la commune a procédé à un adressage basé sur le système métrique. Les voies de dessertes ont été dénommées et des numéros d'adressage distribués. La mise en œuvre n'a cependant pas été réalisée conformément à la réglementation.

L'opération dans son ensemble, depuis le choix des nominations jusqu'à la pose des plaques de rues et la distribution des numéros, a été menée en interne par des agents communaux en poste à l'époque et les élus de l'époque.

Parallèlement, il n'y a pas eu de registre d'adressage réalisé et conservé en mairie ni de plan informatique établi.

Les habitants n'ont pas reçu simultanément avec leur plaque d'adressage un certificat d'adressage (document nécessaire pour réaliser des démarches administratives et autres).

2/ Le constat dressé en 2014 :

Agents et élus pointent de nombreuses erreurs et manquements sur les actions et réalisations antérieures.

2.1/ Pour la dénomination des rues :

- non dénomination de certaines rues et voies de dessertes ;
- dénomination de rues non conformes à la réglementation (plusieurs types d'erreurs et de manquements constatés)
- rue dénommée de façon différente sur la totalité de son linéaire

2.2/ Pour la numérotation :

- non attribution de numéros à certaines habitations
- attribution d'un même numéro à plusieurs habitations distinctes
- non respect de la numérotation paire/ impaire, la norme étant numéros pairs à droite de la rue, numéros impairs à gauche.
- numérotation métrique éloignée de la distance réelle parcourue
- un point d'origine des voies fluctuant ce qui crée des anomalies métriques plus ou moins prononcées

2.3/ La constitution d'un fichier :

- Il n'y a pas eu de registre communal des numérotations attribuées qui ait été constitué en mairie.
- Il n'y a pas eu de mise à jour du fichier fiscal reprenant l'ancienne adresse et la nouvelle adresse par numéro de parcelle.

2.4/ Réalisation d'un plan :

- Il n'y a pas eu de plan réalisé permettant de situer les numéros attribués à la parcelle et une diffusion de ces informations aux services et aux partenaires en matière de secours notamment.

3/ A partir de 2014, un travail de « reprise » est engagé avec la société SIG

3.1/ le relevé sur le terrain et l'enregistrement des numéros déjà affectés ont été effectués;

3.2/ de nouvelles dénominations de voies de desserte ont été affectées par délibérations du CM ;

3.3/ toutes les numérotations effectuées par le service urbanisme de la mairie ont été faites en conformité avec les prescriptions réglementaires nationales (nouvelles constructions, rectification de numéros attribués engendrant une situation ingérable, numéros manquants à créer) ;

3.4/ chaque numérotation donnée s'est concrétisée par une plaque et un certificat d'adressage délivrés au bénéficiaire (travail réalisé par les services).

Depuis 2014, l'ensemble des opérations menées a donc bien été fait de manière conforme à la réglementation :

- attribution d'un numéro pour chaque habitation distincte depuis la voie publique
- respect du principe pair / impair, respect du métrique
- dénomination des rues sur la totalité de leur linéaire
- enregistrement de toutes les nouvelles opérations/constructions ou réhabilitation
- attribution individuelle d'une plaque et d'un certificat d'adressage
- reprise de certaines situations ingérables par l'attribution d'un nouvel adressage.

Pour autant, les opérations antérieures à 2014, et notamment celles non conformes et posant problèmes persistent.

4/ Pourquoi ce dossier devient prioritaire en début 2021 ?

- Le prestataire informatique SIG avec lequel la mairie travaillait depuis 2014 n'a pas donné satisfaction quant à sa prestation : non réactivité, enregistrement des données non conforme aux attentes de la RGD 73/74 et des services fiscaux. Il a été décidé (maire, adjoint en charge de l'urbanisme, agents concernés) de mettre fin à cette collaboration et de rechercher un autre prestataire.
- Le déploiement prochain de la fibre très haut débit (THD) sur la commune nécessite un adressage global et correct.
- La sécurité des habitants n'est pas assurée de façon satisfaisante, notamment en cas d'interventions urgentes.

Des contacts ont été pris dans l'optique de travailler avec un autre prestataire. La commune ne trouvera pas de prestataire s'engageant sur la poursuite du travail de mise à jour si cette situation n'est pas régularisée.

A ce jour, il ressort que la commune doit se mettre en conformité, pour les raisons évoquées ci-dessus, notamment et prioritairement pour assurer aux citoyens une prise en charge en cas de nécessité d'urgence médicale (SDIS, SAMU, ambulances..). Il s'agit d'un service public.

Trois volets doivent ainsi être réalisés :

- Mise en conformité de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal
- La reprise des éléments formalisés par l'ancien prestataire informatique afin que le plan d'adressage réponde aux attentes réglementaires et mise à jour du tableau fiscal en conséquence,
- La mise à jour et maintenance du fichier fiscal et du plan informatique au fil de l'eau.

A ce jour, un contact a été pris avec la société CICL (Cartographie Informatique des Collectivités Locales) sur les conseils de la RGD 73/74. Une demande de devis a été formulée, sur la base des besoins énoncés ci-dessus. Une rencontre a été faite.

5/ Une prestation externalisée pour la mise en conformité et mise à jour du plan et du fichier fiscal:

Une mission est à confier à un prestataire, CICL ou autre. Pour ce qui est de la mise en conformité de l'adressage, elle devra comprendre :

5.1/ Un état des lieux complet :

- identification totale des voiries, de leur dénomination actuelle ou non, de la conformité de cette dénomination ou non, par un relevé sur le terrain;
- relevé complet des numéros attribués et de leur compatibilité ou non avec les normes d'adressage;

5.2/ Réalisation d'un listing faisant apparaître :

- les dénominations de voiries à reprendre (tableau précis) ;
- les dénominations à créer pour des voiries non identifiées à ce jour ;
- au cas par cas, les numéros attribués à ce jour à déposer = communication du nombre total d'adresses à modifier
- pour chaque numéro déposé, le nouveau numéro à attribuer.

5.3/ La réalisation d'un fichier fiscal global sur la base de cette nouvelle cartographie

5.4/ En parallèle à cette reprise, l'attribution au jour le jour des nouvelles adresses (création de logements, division foncières...)

= un devis a été transmis à la commune par CICL pour ces prestations.

6/ En complément à cette prestation, la mairie devra intégrer pour cette opération :

6.1/ Financièrement :

- l'achat de nouvelles plaques de dénomination + leur impression
- l'achat de nouveaux mats
- l'achat de nouvelles plaques de numérotation et le gravage de celles-ci ;

Et ce, tant pour modifier les situations actuelles non conformes que pour les voiries non dénommées actuellement.

6.2/ En temps de travail :

- la dépose des panneaux de rues non conformes
- la pose des nouveaux mats et panneaux de rues
- la rédaction des certificats d'adressage
- la distribution à chaque administré concerné de son nouveau numéro, plaque et certificat
- la prise en compte des demandes des administrés et les réponses à apporter / l'accueil physique ou téléphonique des administrés = demande de renseignements, ...

6.3/ La communication pour l'ensemble de cette opération d'adressage :

- auprès des administrés;
- auprès des entreprises
- avant et tout au long de l'opération
- par voie de presse, de communiqués, de courriers individuels, via le site de la mairie

7/ Les financements possibles :

7.1/ La commune, bien qu'ayant déjà bénéficié d'une subvention pour l'adressage, peut de nouveau être éligible en argumentant sur la nécessité de le reprendre pour le mettre en conformité. A priori ce serait du FDEC.

7.2/ Le dossier de subvention devra porter sur la phase « études » et sur la phase « opération » => demande de subvention à formaliser dans sa globalité (et du coup rapidement si l'on veut avancer au 1^{er} semestre 2021).

Dans l'hypothèse où la commune doit racheter des plaques de rues et/ou n°, nous avons vu que cela sera le cas- le CD73 peut participer financièrement mais il faut que la demande de subvention l'intègre.

Le CD73 prendra également en compte le temps agents passé à cette opération sur les 2 phases. Il conviendra de pouvoir estimer ce temps agents....

Conclusion :

La situation saint-pierraine est un cas unique (d'autres communes connaissent ou ont connu des difficultés mais pas de cette ampleur). CICL nous l'a confirmé lors de notre temps de rencontre. Cette société a déjà effectué des opérations de reprise et de mise en conformité mais n'a jamais été confrontée à une situation similaire.

Il nous est fortement recommandé de procéder à la régularisation dès 2021 (début du mandat, déploiement prochain de la fibre, obligation communale d'assurer ce service public, ...).

Il faut compter aux alentours de 12 mois pour réaliser cette remise à plat et la finalisation des réaffectations.

L'évaluation des besoins est une étape clé du dossier. Les sources de financement en découleront. Il faudra évaluer ce qui peut être réalisé en interne, et par quels services et quels agents au sein du/des services, et le cas échéant, étudier les possibilités d'externalisation complémentaires.

La communication liée à ce dossier est primordiale et devra être menée minutieusement, les désagréments seront nombreux et conséquents. Cette communication devra prendre plusieurs formes et se décliner à l'attention des élus, des agents communaux et des administrés.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de la reprise de l'adressage et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire
Michel BOUVIER

FIN DDESUBVCD73BASEDELOISIRS 30032021 033	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie – Base de loisirs	<p>Étaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

L'assemblée départementale accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de politiques environnementales pour préserver et valoriser durablement leur cadre de vie en tenant compte des enjeux de développement.

Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action en faveur des espaces et des paysages de Savoie (milieux naturels et biodiversité) et dans un plan d'actions pour la préservation de la ressource en eau et la sécurisation des populations.

Dans ce cadre, la commune pourrait prétendre à un financement d'actions qui seraient mises en œuvre sur la base de loisirs afin de répondre notamment aux critères « Pavillon Bleu ».

Ces actions pourraient être :

- L'interprétation faune-flore de la base de loisirs avec un focus sur la zone naturelle par l'installation de panneaux d'interprétation
- L'installation de bacs déshuileurs sur les réseaux d'eaux pluviales qui se rejettent dans le lac et ce, dans un objectif de préservation des espèces naturelles et de la biodiversité du lac

Un budget de 45 000€ est alloué en 2021 à ces actions.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de travaux envisagés sur la base de loisirs et d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de

la réception en Préfecture le

et de sa publication ou notification le

à Saint-Pierre d'Albigny le

le maire



FIN DDESUBVREGIONPARVISECOLE 30032021 034	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subventions au Conseil Régional – Parvis de l'école élémentaire	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Des crédits sont disponibles dans le cadre du plan de ruralité porté par la Région.

Les travaux d'aménagement du parvis de l'école élémentaire estimés à 30.000€ HT reprenant un volet accessibilité (création d'une place handicapée) et sécurité (contrôle d'accès) permettent de répondre à ce fonds.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de travaux d'aménagement du parvis de l'école élémentaire (reliquat du plan de ruralité) et d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le à Saint-Pierre d'Albigny le le maire


Le Maire
Michel BOUVIER

FIN DDESUBVCD73FONDCOVID19 30032021 035	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie – Fonds Covid 19	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le Département de la Savoie a ouvert des crédits afin d'aider les collectivités à faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement liées au Covid19.

Dans ce cadre, sont notamment envisagés des aménagements (accueil de la piscine notamment...) des acquisitions (distributeurs de gel hydro-alcoolique à pédales pour les échéances électorales et les bâtiments communaux), étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie sur le fond de soutien Covid19 et d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FIN DDESUBVPLANNUMERIQUEECOLIS 30032021 036	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subventions – Plan numérique Ecoles	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Au sein du programme France Relance, il existe un volet appelé « pour un socle numérique » dont la vocation est l'équipement numérique des écoles élémentaires.

Il s'agit d'un Appel à Projet (AAP) visant à lutter contre la fracture numérique, réduire les inégalités scolaires et assurer un égal accès au service public de l'éducation.

La collectivité a décidé de candidater pour augmenter l'équipement de chacune des classes de l'école élémentaire dans la limite du plafond de 3500€ par classe ; l'objectif étant que chacune des classes bénéficie d'une vidéo projection, de tablettes, et d'ordinateurs portables mais aussi d'un réseau informatique filaire et de wifi. Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 31 mars 2021.

Dès le budget 2021, la collectivité a inscrit 35 000€ dédiés à cet équipement.

Il est proposé au conseil municipal de demander la subvention correspondant à cet équipement soit 70% de la dépense engagée.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du programme France Relance et d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Michel BOUVIER

FIN DROITS&TARIFSBIBLIOTHEQUE 30032021 037	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Volants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Droits et Tarifs 2021 – Bibliothèque Vente de livres	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noëlle LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Une vente était prévue sur 2020 mais n'a pu être réalisée du fait de la crise sanitaire.

Catalogue Droits et Tarifs 2020

Vente de livres réformés par lot : 1 €/livre

Vente de supports audio: 5 €/pièce

Carte lecteur (remplacement suite perte) : 2.10€

Proposition de modifications

Vente de livres réformés:

2€ le livre adulte

Entre 0,50cts 1€ le livre enfant en fonction de la taille et

de l'état.

Vente de supports audio:

1€/pièce

Carte lecteur (remplacement suite perte) : 2.10€

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) VALIDE les modifications précitées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire
Michel BOUVER

FIN SUBVASSOGYMBOLONTAIRE 30032021 038	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Subvention aux associations – Gymnastique Volontaire	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

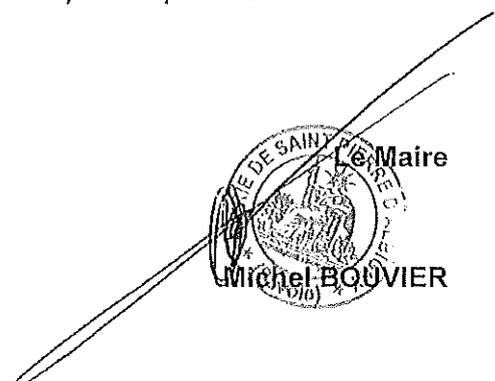
Il est proposé le versement d'une subvention de 100€ à l'association Gymnastique Volontaire.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (25 - Madame Martine POMA ne prend pas part au vote) APPROUVE le versement d'une subvention de 100€ à l'association Gymnastique Volontaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

FIN SUBVASSOBADMINTON 30032021 039	2021
------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Subvention aux associations – Badminton	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Il est proposé le versement d'une subvention de 250€ à l'association Badminton.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (25 - Madame Odile ILTIS ne prend pas part au vote) APPROUVE le versement d'une subvention de 250€ à l'association Badminton.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FIN SUBVASSOSTPIERREFOOTBALL 30032021 040	2021
---	------

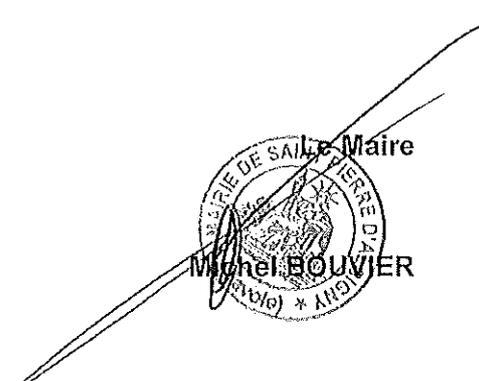
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Subvention aux associations – Saint Pierre Football	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé le versement d'une subvention de 2.900€ à l'association St Pierre Football.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25 - Monsieur Eric CHALANT ne prend pas part au vote)** APPROUVE le versement d'une subvention de 2.900€ à l'association St Pierre Football.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Maire
Michel BOUVIER


FIN SUBVASSOCIATIONS 30032021 041	2021
-----------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Subvention aux associations	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) APPROUVE le versement des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021			
INTITULE DE L'ASSOCIATION	2020 SUBVENTIONS ACCORDEES	2021 MONTANT DE LA DEMANDE	2021 PROPOSITION COMMISSION
A.C.C.A (chasse)	500 €	800 €	800 €
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	250 €	300 €	250 €
HARMONIE LA GAIETE	1 500 €	2 500 €	1 500 €
KUNG FU	350 €	Pas de demande 2021	
LES AMIS DE L'ORGUE	1 200 €	500 €	500 €
L'HERMES D'OLYMPIE	200 €	200 €	200 €
LES CHEMINS DE TRAVERSE	700 €	400 €	400 €
LES VOIX DE L'ARCLUSAZ	300 €	500 €	300 €
MOTO CLUB DES BERMUDES	1 600 €	2 000 €	1 600 €
REGUL MATOUS	0 €	500 €	0 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	550 €	550 €	550 €
ST PIERRE SPORT GYM	2 400 €	2 500 €	2 400 €
ST PIERRE HANDBALL	2 000 €	2 500 €	2 000 €
ST PIERRE TRIATHLON	700 €	1 000 €	700 €
TEAM LECHERE	250 €	500 €	250 €
TENNIS CLUB DE ST PIERRE	1 200 €	1 500 €	1 200 €
TENNIS DE TABLE OCTT	1 100 €	1 400 €	1 200 €
VU D'ICI	400 €	1 000 €	400 €
TOTAL	15 200 €	18 650 €	14 250 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
 ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme.
 Document rendu exécutoire compte tenu de
 la réception en Préfecture le
 et de sa publication ou notification le
 à Saint-Pierre d'Albigny le
 le maire



Michel BOUVIER

PERSOCOMREGSATREINTESST 30032021 042	2021
--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,
Objet : Personnel Communal – Mise à jour du régime des astreintes – Filière technique	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes pour la filière technique selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions de déneigement, interventions sur le domaine public et les bâtiments communaux, piscine et base de loisirs en période estivale et la sécurité des bâtiments.

Modalités d'organisation

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant toute l'année civile

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail (dans la limite de 15 km). Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention et véhicule de service remis au service technique.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les agents affectés aux services techniques municipaux. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune mais seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur en cas de dépassement du plafond d'heures hebdomadaires dans le respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26)

- décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les interventions effectuées,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

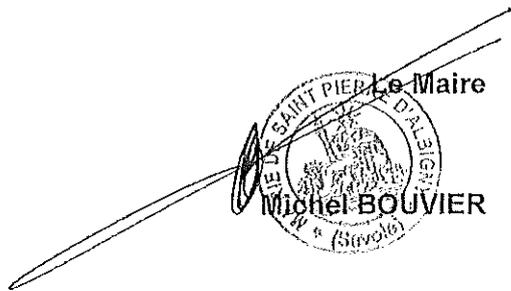
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Le protocole d'aménagement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire

Michel BOUVIER
(Maire)

PERSOCOMREGSATREINTESAUTRES 30032021 043 | 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Mise à jour du régime des astreintes – Autres Filières	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
Vu l'avis du comité technique en date 11 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En ce qui concerne les agents relevant des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015).

Le Maire indique que les besoins du service sécurité (police municipale et ASVP) imposent la mise en œuvre d'une astreinte afin de d'assurer la sécurité et la surveillance des manifestations publiques.

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions de sécurité et de surveillance des manifestations publiques.

Modalités d'organisation

Les agents pourront être placés sous le régime de l'astreinte durant toute l'année civile, en fonction des besoins du service et du planning arrêté par l'autorité territoriale.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention et véhicule de service remis au service technique.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les emplois suivants :

- Policier municipal
- Agent de surveillance de la voie publique

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de compensations des astreintes et des interventions

Compensations des astreintes : Pour les agents concernés relevant d'une filière autre que la filière technique, les périodes d'astreintes seront rémunérées, sur la base et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

AUTRE FILIERE (SAUF FILIERE TECHNIQUE) / ASTREINTE HORS INTERVENTIOI	
Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
nuît de semaine	10,05 €
samedi	34,85 €
dimanche ou un jour férié	43,38 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Compensation des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront indemnisées au tarif en vigueur :

Période d'intervention	Période d'intervention
jour de semaine	16 € / heure
nuît	24 € / heure
samedi	20 € / heure
dimanche et jour férié	32 € / heure

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26)

- décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les interventions effectuées,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Le protocole d'aménagement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

PERSOCOMJOURNEESOLIDARITE 30032021 044	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Instauration de la journée de solidarité	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 3133-7 du Code du travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021,

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité le lundi de Pentecôte à raison de 7h00 de travail et selon les horaires suivants : 8h00-12h00/13h30-16h30

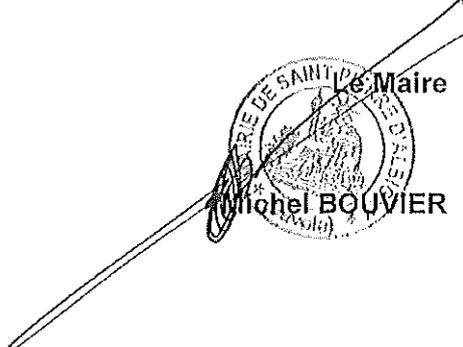
Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) DECIDE

- d'instituer la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant ;
- que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1 avril 2021
- que le protocole d'aménagement du temps de travail sera modifié en conséquence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

PERSOCOMMAJPROTOCOLEARTT 30032021 045	2021
---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ; compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les avis du comité technique des 28 janvier et 11 février 2021

Vu la délibération n° 042-2021 du 30 mars 2021 portant modification du régime des astreintes pour la filière technique

Vu la délibération n° 043-2021 du 30 mars 2021 portant instauration d'un régime des astreintes de sécurité

Vu la délibération n° 044-2021 du 30 mars 2021 fixant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Préambule : par délibération du 18 décembre 2001, la collectivité a mis en place le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité, celui-ci a fait l'objet d'un avenant par délibération du 21 mars 2003.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de procéder à un nouvel avenant afin d'optimiser le service au public tout en préservant les conditions d'exercice des agents.

Ce protocole remplace et annule toutes les délibérations antérieures sur les sujets pris en compte ci-dessous.

A – PRINCIPE DE BASE

A compter du 1^{er} avril 2021 tous les agents de la commune à temps complet, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire et agent contractuel), travailleront à raison de 35 heures par semaine.

Des aménagements du temps de travail sont admis s'agissant des postes de direction générale des services et d'adjoint à cette direction.

Les agents dont l'emploi du temps est soumis au rythme scolaire ou dont les fonctions ont une forte spécificité (écoles, bibliothèque, école de musique, etc...) auront un temps de travail annualisé sur la base de 1607 heures/an.

B – JOURNEE DE SOLIDARITE

Compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, la journée de solidarité sera effectuée le lundi de Pentecôte à raison de 7 h 00 de travail (8h00-12h00/13h30-16h30).

Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

C – MODALITES

1/ Heures d'ouverture au public des services

Dans la collectivité, tous les services ont une plage d'ouverture au public.

Accueil, état civil et logistique :

Lundi - mardi - jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30

Mercredi de 8h00 à 12h00

Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Samedi de 8h00 à 12h00

Urbanisme :

Lundi et mardi de 15 h 00 à 17h00, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Police municipale :

Samedi matin de 8h00 à 10h00 ou sur rendez-vous

Bibliothèque :

Mardi et jeudi de 16 h 00 à 18 h 00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, vendredi de 14h30 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h00

2/ Horaires de travail

Services administratifs

Lundi – mardi – jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi de 8h00 à 12h00

Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Samedi de 8h00 à 12h00 repos mercredi matin pour l'agent de (permanence)

Police municipale

Policier municipal

Lundi-mardi-jeudi-vendredi 7h30-12h00/13h15-16h30

Samedi de 8h00 à 12h00

Lors des manifestations, les horaires pourront être modifiés à la demande de l'autorité territoriale (week-ends et patrouilles en soirée) travail les week-ends en période estivale en roulement avec les ASVP du 15 mai au 15 septembre au maximum.

Agent de surveillance de la voie publique

Mercredi 14h30-17h30

Vendredi 7h45-11h45

Remplacement du policier municipal en cas d'absence

Lors des manifestations les horaires pourront être modifiés à la demande de l'autorité territoriale (week-ends et patrouilles en soirée) travail les week-ends en période estivale en roulement avec les ASVP du 15 mai au 15 septembre au maximum.

Services techniques

Du 1^{er} juin au 31 août :

Equipe 1 : Du lundi au jeudi 7h00-12h00/14h30-17h00, vendredi 7h00-12h00

Equipe 2 : Les lundi-mardi-jeudi-vendredi 7h00-12h00/14h30-17h00, mercredi 7h00-12h00

En alternance 1 semaine/deux

Rallongement de la pause méridienne pour éviter l'exposition des agents sur les heures les plus chaudes.

Possibilité d'aménager le poste « arrosage » en cas de canicule (citerne remplie la veille pour départ dès la prise de poste le lendemain) et de mettre en place des astreintes techniques pour le samedi

Du 1er septembre au 31 mai :

Equipe 1 : Du lundi au jeudi 7h45-12h00/13h30-17h00, vendredi 8h00-12h00

Equipe 2 : Les lundi-mardi-jeudi-vendredi 7h45-12h00/13h30-17h00, mercredi 8h00-12h00
En alternance 1 semaine/deux

D – LES ASTREINTES

Motifs de recours

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions de déneigement, interventions sur le domaine public et les bâtiments communaux, piscine et la base de loisirs en période estivale et la sécurité lors des manifestations.

Modalités d'organisation

Durant l'année, les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail (dans la limite de 15 km). Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention et véhicule de service remisé au service technique.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les agents des services techniques municipaux, de la police municipale et ceux affectés à la surveillance de la voie publique. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : Les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune mais seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur en cas de dépassement du plafond d'heures hebdomadaire dans le respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Cas particuliers hors du cadre général

Agents soumis au rythme scolaire (écoles, bibliothèque, école de musique...) ou exerçant des missions spécifiques

Annualisation du temps de travail sur la base annuelle de 1 607 heures pour les agents à temps complet, proratisé pour les agents à temps non complet.

Pour la direction générale des services et son adjointe

Compte tenu des missions spécifiques liées à ces postes, notamment la présence requise aux réunions dont conseils municipaux le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures avec octroi de 12 jours de RTT

E - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse et motivée du responsable de service jusqu'au maximum de 14 heures par mois sauf cas exceptionnels. Elles pourront être (au choix de l'agent) soit payées au tarif en vigueur soit récupérées une heure pour une heure à l'exception des heures réalisées au cours des astreintes techniques qui donneront obligatoirement lieu à rémunération.

Un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Un décompte déclaratif des heures supplémentaires et complémentaires soumis à la double signature du responsable de service et de l'autorité territoriale est transmis chaque fin de mois au service des ressources humaines.

F – TEMPS PARTIEL

L'aménagement du temps de travail devra tenir compte des missions, des nécessités et de la continuité du service public.

La règle des 50% des effectifs présents par service devra être respectée dans l'attribution du temps partiel sur autorisation.

G – LES CONGES

La situation de droit commun définit le principe selon lequel tout fonctionnaire en activité a droit à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service en jours ouvrés.

Il peut bénéficier de jours de congés supplémentaires dits « jours de fractionnement » à condition de prendre une partie de ses congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année civile (1 jour supplémentaire pour 5 à 7 jours pris en dehors de la période précitée, et 2 jours supplémentaires à partir de 8 jours).

Du 1^{er} juin au 30 septembre inclus, les agents devront prendre au moins 3 semaines complètes de congés, consécutives ou non.

Les congés sont décomptés en journée ou demi-journée.

L'accord préalable aux congés payés nécessite la présence d'au moins 50 % des effectifs du service.

La demande de prise de jours de congés devra être déposée auprès du responsable de service au moins 7 jours avant la date concernée. La réponse devra être rendue au moins 5 jours avant la date concernée.

Chaque responsable de service établira un planning mensuel prévisionnel des présences et absences des agents.

Les congés peuvent être pris du 1^{er} janvier au 31 décembre, en tant que de besoin une tolérance sera accordée jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Agents soumis au rythme scolaire

Congés payés à prendre hors périodes scolaires en fonction des nécessités de service

Congés d'ancienneté décomptés du nombre d'heures à effectuer au prorata de 7h00 par jour pour un temps complet.

Deux jours de « pont » pourront être utilisés hors périodes scolaires.

Pour les agents travaillant uniquement les semaines scolaires il convient d'identifier les périodes travaillées, les périodes non travaillées des congés annuels (juillet et août).

H – AUTORISATIONS D'ABSENCE

A l'occasion d'événements familiaux ou autres les agents titulaires de la collectivité pourront bénéficier d'autorisation d'absence sous réserve de justifier leur demande.

Mariage, PACS de l'agent : 5 jours au moment de l'événement

Mariage, PACS d'un enfant : 2 jours au moment de l'événement

Garde d'enfant malade : 6 jours par année civile, 12 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant (enfants âgés de 16 ans ou plus, pas de limite pour un enfant handicapé)

Naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours au moment de l'événement

Déménagement (hors mutation): 3 jours au moment de l'événement limité à 1 fois par tranche de 5 ans

Don du sang, plasma, plaquettes : 3 demies journées maximum par année civile

Rentrée scolaire jusqu'à l'entrée en 6^{ème} : 1 heure

Hospitalisation

Conjoint	8 jours au moment de l'événement
Enfant	8 jours au moment de l'événement
Parent	3 jours au moment de l'événement
Grands-parents	1 jour au moment de l'événement
Petit enfant	1 jour au moment de l'événement

Décès

Conjoint	10 jours au moment de l'événement
Enfant	10 jours au moment de l'événement
Parent	3 jours au moment de l'événement
Grands-parents	1 jour au moment de l'événement
Petit enfant	3 jours au moment de l'événement
Frère-sœur	1 jour au moment de l'événement

1 jour supplémentaire pour parcours entre 100 et 300 kilomètres aller-retour

2 jours supplémentaires pour parcours au-delà

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service et sur justificatif permettant d'établir la nécessité de l'absence et le lien de parenté

F – TELETRAVAIL

Mis en place dans la collectivité en période de crise sanitaire il demeure à l'étude pour une mise en place pérenne et fera l'objet d'un avenant au présent protocole si nécessaire

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) APPROUVE la mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail (ARTT) tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

PERSOCOMPOSTEADJOINTTECHNIQUE 30032021 046	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la saison estivale ;

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) APPROUVE

- La création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

PERSOCOMCREATIONPOSTES SAISON2021	30032021 047	2021
-----------------------------------	--------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Saison estivale 2021 – Création de postes	Etalent présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Pour permettre les recrutements nécessaires au déroulement de la saison estivale 2021,

➤ **PISCINE MUNICIPALE**

- 3 postes à temps complet d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 12 juin au 5 septembre 2021, rémunérés par référence au 7ème échelon du grade à l'IB 452 IM 396 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 60 euros.

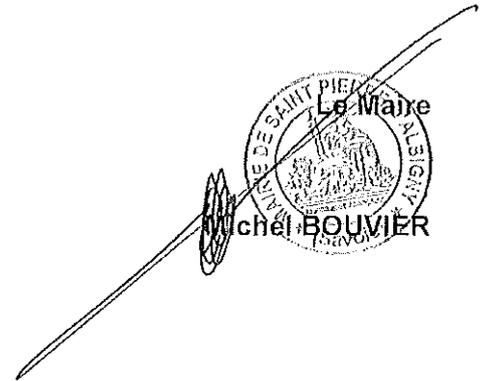
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 12 juin au 5 septembre 2021, rémunéré par référence au 1er échelon du grade à l'IB 354 IM 330 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros au prorata du temps travaillé.

➤ **BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE**

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 5 septembre 2021, rémunéré par référence au 1er échelon du grade à l'IB 354 IM 330 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros au prorata du temps travaillé.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) APPROUVE la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

PERSOCOMDECLINTENTIONPREVOYANCECDG73 30032021 048	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Déclaration d'intention pour convention de participation dans le domaine de la prévoyance – Centre de gestion de la Savoie	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la commune de Saint-Pierre d'Albigny peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Pierre d'Albigny conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la commune de Saint-Pierre d'Albigny versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

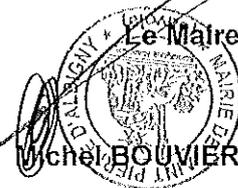
Article 2 : MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la commune de Saint-Pierre d'Albigny la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : PREND acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



URBANISME RENVCONSULTANCEARCHI 30032021 049	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Urbanisme – Convention consultance architecturale avec Mme BAIMA – Renouvellement	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

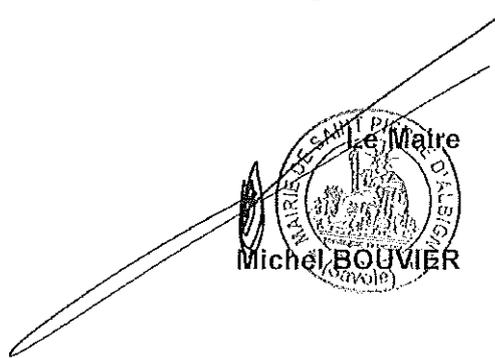
Dans le prolongement de la décision de la CCCS de mettre fin à la mission de conseil – consultance architecturale, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité le 19 mars 2018 la régularisation de la convention entre l'architecte conseil et la Commune afin de pérenniser sa mission de conseil sur le territoire communal.

La poursuite de la convention annuelle s'établit au moyen d'un avenant.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** AUTORISE la régularisation d'un avenant prolongeant d'une année la mission de Mme Odile BAIMA et AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Michel BOUVIER
Le Maire

FONCIER AVENANT LOCATION COMMLOTS63&64 30032021 050	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Foncier - Avenant au contrat de location de terrains communaux - Lots 63 et 64	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Par délibération en date du 16 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de renouveler les baux de location des terrains communaux pour une durée de 12 ans. C'est ainsi que par convention en date du 23 novembre 2012, les lots n° 63 et 64 ont été loués à M. Patrice PAJEAN avec d'autres lots.

Suite à la demande formulée par le Comité Départemental de Vol Libre de remettre à plat la convention initiale et notamment d'utiliser les lots n° 63 et 64 (parcelles communales cadastrées ZY 116, 118, 56, 57, 58, 59 et 60) comme site de vol libre, des contacts ont été pris avec M. Patrice PAJEAN. Ce dernier s'engagerait à effectuer le ramassage de foin au plus tard le 15 juin de chaque année, sous réserve que la Commune accepte de réduire de moitié le loyer annuel afférent aux lots précités.

Il est ici rappelé que le loyer est fixé en fonction de l'arrêté préfectoral relatif aux baux ruraux.

Pour entériner cet accord, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une diminution de la redevance appliquée à M. PAJEAN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé finalisé.

C'est ainsi que par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal à l'unanimité, a validé le principe d'une diminution de la redevance appliquée à M. PAJEAN et a conduit à la régularisation d'un avenant n°1 en date du 14 juin 2016.

Le Comité Départemental de Vol Libre demande à se désengager de la convention qui le liait à la commune et propose que l'association Les Indiens de Montlamb'Air soit substituée pour la gestion du site.

L'association Les Indiens de Montlamb'Air souhaite promouvoir la pente école et la formation s'y rattachant. Pour se faire, cette association demande à avoir la totale gestion des parcelles

ZY 56, 118, 183 & 184

qui seront utilisées comme terrain de « pente école » pour l'activité d'entraînement au sol à la pratique du parapente et ne seront en conséquence, pas à usage de terrain d'atterrissage.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) VALIDE l'utilisation exclusive des parcelles ZY 56, 118, 183 et 184 par l'association Les Indiens de Montlamb'Air par la régularisation d'un avenant n°2 à intervenir avec Monsieur PAJEAN et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé finalisé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
rue Domenget
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX DU 23 NOVEMBRE 2012

CAHIER DE CHARGES

1/- Le présent avenant n°2 concerne uniquement les lots communaux n°63 et 64 pris sur les parcelles que la Commune possède « Fin de la Louza ».

2/- Tel que prévu au contrat du 23 novembre 2012, le prix de location sera révisé chaque année en fonction des indices de fermage publiés par arrêté préfectoral.

Néanmoins, du fait de l'avenant n°1 en date du 14 juin 2016, l'exploitation des lots 63 et 64 étant restreinte compte tenu de l'utilisation de ces terrains par la collectivité départementale de vol libre, il est proposé de réduire de moitié la redevance afférente aux lots précités.

Ce loyer est maintenu malgré le fait que les parcelles cadastrées ZY183, 184, 118 et 56 correspondant à l'emprise de la pente école – constituant une surface de 3502 m² - soient exploitées/tondues par l'association les Indiens de Montlamb'Air (agrée par le comité départemental de vol libre pour la gestion de ladite aire) ; l'exploitation des autres parcelles et du reste de l'emprise des lots 63 et 64 des communaux étant libre (pas de calendrier d'intervention) tout au long de l'année.

3/- Les autres dispositions de la convention du 23 novembre 2012 et de l'avenant n° 1 en date du 14 juin 2016 entre la commune et Monsieur PAJEAN Patrice demeurent valables.

Saint-Pierre d'Albigny, le *** 2021

Le Preneur (1),

Le Maire,

Nom et prénom :
PAJEAN Patrice

Michel BOUVIER

N° de parcelle(s) louée(s) - 12 ans : ... Lots 63 et 64...

N° de parcelle(s) louée(s) -1 an :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

FONCIER CONVUSAGEPARCELLESVOLLIBRE 30032021 051	2021
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Foncier – Convention avec l'association Les indiens e Montlamb'Air pour l'usage des parcelles communales pour la pratique du vol libre et le développement d'une pente école	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noëi LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibérations en date du 23 mai 2016 et 29 mai 2017, le conseil municipal à l'unanimité, a validé la régularisation d'une convention avec le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) en vue de l'exploitation et de la gestion du site de vol libre situé sur les parcelles cadastrées ZY 56, 57, 58, 59,60, 118, 183 et 184.

Le Comité Départemental de Vol Libre demande à se désengager de la convention qui le liait à la commune et propose que l'association Les Indiens de Montlamb'Air soit substituée pour la gestion du site.

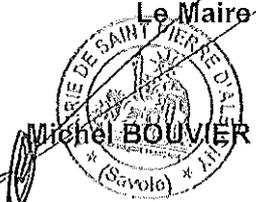
C'est ainsi que l'Association les Indiens de Montlamb'Air s'est rapprochée de la Commune pour régulariser et optimiser la convention précitée ci annexée.

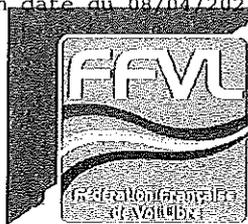
Il est néanmoins rappelé les points suivants :

- le caractère d'atterrissage de secours pour le vol libre est maintenu ;
- l'usage prioritaire en cas de dépose hélicoptère de secours ou de sécurité publique.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE (26) AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la convention ci-annexée avec l'Association les Indiens de Montlamb'Air ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire
Michel BOUVIER




Fédération Française de Vol Libre

Delta - Parapente - Kite - Cerf-Volant - Speed-Riding - Boomerang

1, place du Général Goiran 06100 NICE
Agrément Jeunesse et Sport N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

www.ffvl.fr

ffvl@ffvl.fr

CONVENTION

Autorisation à usage
en vue de la pratique du vol libre

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur / Commune de

S	A	I	N	T		P	I	E	R	R	E		D	'	A	L	B	I	G	N	Y		
---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--

Demeurant à / sise

3	0		R	U	E		D	O	M	E	N	G	E	T										
B	P		6																					
7	3	2	5	0		S	T		P	I	E	R	R	E		D	'	A	L	B	I	G	N	Y

Ci-après dénommé "le propriétaire"

et

La Fédération Française de Vol Libre

1, Place Général Goiran 06100 NICE

Représentée par l'association :

L	E	S		I	N	D	I	E	N	S		D	E										
M	O	N	T	L	A	M	B	'	A	I	R												

Ayant son siège à :

C	H	E	Z		M	.		E	T		M	M	E		S	U	T	R	E					
2	8	8		R	U	E		D	E	S		C	O	M	B	E	T	T	E	S				
7	3	8	0	0		C	R	U	E	T														

Elle même représentée par :

S	O	N		P	R	E	S	I	D	E	N	T												
J	A	C	Q	U	E	S		B	O	U	L	U	D											

Demeurant à :

Ci-après dénommé "le preneur".



Fédération Française de Vol Libre

Delta • Parapente • Cerf-volant • Kite • Speed-riding • Boomerang



3.2. La mise en place et la sécurisation du site

"Le preneur" assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter la Charte du Gestionnaire de Sites, édictée par la F.F.V.L., et dont "le propriétaire" reconnaît avoir reçu un exemplaire. Une Convention de Coordination des activités de Vol Libre pourra être mise en place entre la F.F.V.L. et une structure professionnelle (imprimé spécifique disponible à la FFVL). Cette convention devra obligatoirement obtenir l'accord "du propriétaire" pour être valide.

3.3. Responsabilités – Assurances

"Le propriétaire" confie "au preneur", qui l'accepte, la garde du site et des biens, définis par la présente convention.

"Le preneur" assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux précités.

Le propriétaire bénéficiera de la RC des preneurs pour tout litige ou dommage relatifs aux activités statutaires de la F.F.V.L. sur le site, objet de la présente convention.

Certaines activités vol libre peuvent être temporairement ou définitivement interdites sur le site. Ces disciplines sont notées, si nécessaire, dans une annexe jointe à la présente convention (annexe : OUI NON) ; elles devront être affichées sur les panneaux du site et précisées sur la fiche site.

3.4. Résiliation – Contestation

En cas d'inexécution par "le preneur" d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée six mois après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à la F.F.V.L. restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, "le preneur" pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

3.5. Validité de la présente convention

La présente convention devra être adressée informatiquement à la F.F.V.L. accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. La procédure d'enregistrement est disponible ici.

À défaut d'accord exprès de la F.F.V.L. cette convention est nulle et non avenue.

Fait en trois/quatre exemplaires, à le

Le propriétaire

L'exploitant agricole

Le preneur

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Un exemplaire de cette convention doit être adressé informatiquement sous huitaine à la F.F.V.L. accompagné des annexes si nécessaires et d'une carte précisant la situation du terrain concerné.

Attention, les pages doivent être impérativement paraphées.

N° D'IDENTIFICATION
RÉSERVÉ À LA F.F.V.L.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE A LA CONVENTION

« AUTORISATION A USAGE EN VUE DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE »

Dispositions dérogatoires à la convention

1 – Objet de la convention

Les parcelles de terrain objets de la présente convention sont utilisées à usage d'aire d'atterrissage pour les pratiquants du vol libre, à l'exception des parcelles ci-dessous :

ZY 56 – ZY 118 – ZY 183 – ZY 184

qui seront utilisées comme terrain de « pente école » pour l'activité d'entraînement au sol à la pratique du parapente et ne seront en conséquence, pas à usage de terrain d'atterrissage.

L'association « Les Indiens de Montlamb'Air » procédera à la tonte et à l'entretien des parcelles précitées, à savoir ZY 56 – ZY 118 – ZY 183 – ZY 184, à raison de 2 à 3 fois par an.

Les parcelles restantes, à savoir ZY 57 – ZY 58 – ZY 59 – ZY 60 – ZY 61 – ZY 62, pourront être utilisées pour d'autres activités telles que la fenaison.

2 - Durée de la convention

La présente convention est pour une durée ferme de 6 ans. Elle devra être renouvelée à l'arrivée de son terme.

CCCS TRANSFERTCPTCEORMOBILITE 30032021 052	2021
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 22 Mars 2021	L'an 2021, Le 30 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Communauté de Communes Cœur de Savoie – Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.

- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26) APPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Arrêtés

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
N°2021-01-CM-01

Rue du Général Ménabréa – Lieu Dit « La Champagne »
Parcelle ZW n°40

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'absence de plan d'alignement pour la Rue du Général Ménabréa,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue du Général Ménabréa au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section ZW n°40,

Vu la constatation faite sur les lieux, les 14 octobre 2019 et 9 octobre 2020, en présence de Mme Isabelle DEPIERRE, responsable du service urbanisme et le plan dressé par M. Frédéric DUMONT, géomètre-expert;

ARRETE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points suivants : 191 (borne de remembrement) – 230 (borne de remembrement) – 278 (clou d'arpentage).

Nature des limites : néant.

Le plan ci-joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne joignant les points suivants : 191 (borne de remembrement) – 230 (borne de remembrement) – 275 (non matérialisé) – 274 (non matérialisé).

Le plan ci-joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. Frédéric DUMONT, géomètre-expert.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à SAINT-PIERRE D'ALBIGNY, le 5 janvier 2021.

Le Maire, Michel BOUVIER.

Arrêté transmis au Représentant de l'Etat le :
Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à M. Frédéric DUMONT, Géomètre-expert le :
Arrêté affiché en mairie le :



Département de la Savoie
Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY

140 Rue du Général Mánabrée
Section ZW
Parcelle n°140

Propriété de M. Steeve RENAUDIER et Mme Morgane HERVE

Plan de

Bornage et division

géode géomètres experts
Benoît Sauter
Christophe
Stéphane
Véronique
Rue Charles Albert
73200 St Pierre d'Albigny
Téléphone 04 79 71 41 45
Fax 04 79 71 41 46
e-mail : ssa@geode.fr
http://www.geode.fr

Modifications

N° de planche	Indice	Date
	A	04/01/2021
N° de dossier	B	
	B	GS 195601
Date	C	10/10/2019
Echelle	D	
	D	1/250
Projection CC45 - RGF 93 (Terfa)	E	
	E	Nivellement NGF
Établi par : AD	F	Altitudes Normales
Vérifié par : FD	G	195601_Division.dwg
Nature Modification :	H	Plan_Bornage_Division_250
A. Bornage de la division	I	
B	J	
C		

REPRODUCTION INTERDITE ET STRICTEMENT RESERVEE - L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.



Topographie

- Borne de remembrement
- Borne OGE existante
- ⊗ Piquet bois
- Borne pierre
- ▨ Bati. dur
- 189 Numéro Cadastrel
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique, ni droit de propriété.
- Limites issues des DMPC n°1506G du 28/08/2008 (Ref. GS0804257) et n°1702 C du 21/10/2017 (Ref. GS173523) réalisées par le cabinet GÉODE à SAINT PIERRE D'ALBIGNY.
- Limite bornée par le cabinet GÉODE Géomètre Expert à SAINT PIERRE D'ALBIGNY le 18/10/2020 (Ref. 084257)
- Bornage amiable effectué les 14/10/2019 et 09/10/2020
- (A) Point nouveau (Borne, piquet, angle, mur, spili...)
- Limite bornée
- Alignement du Domaine Public

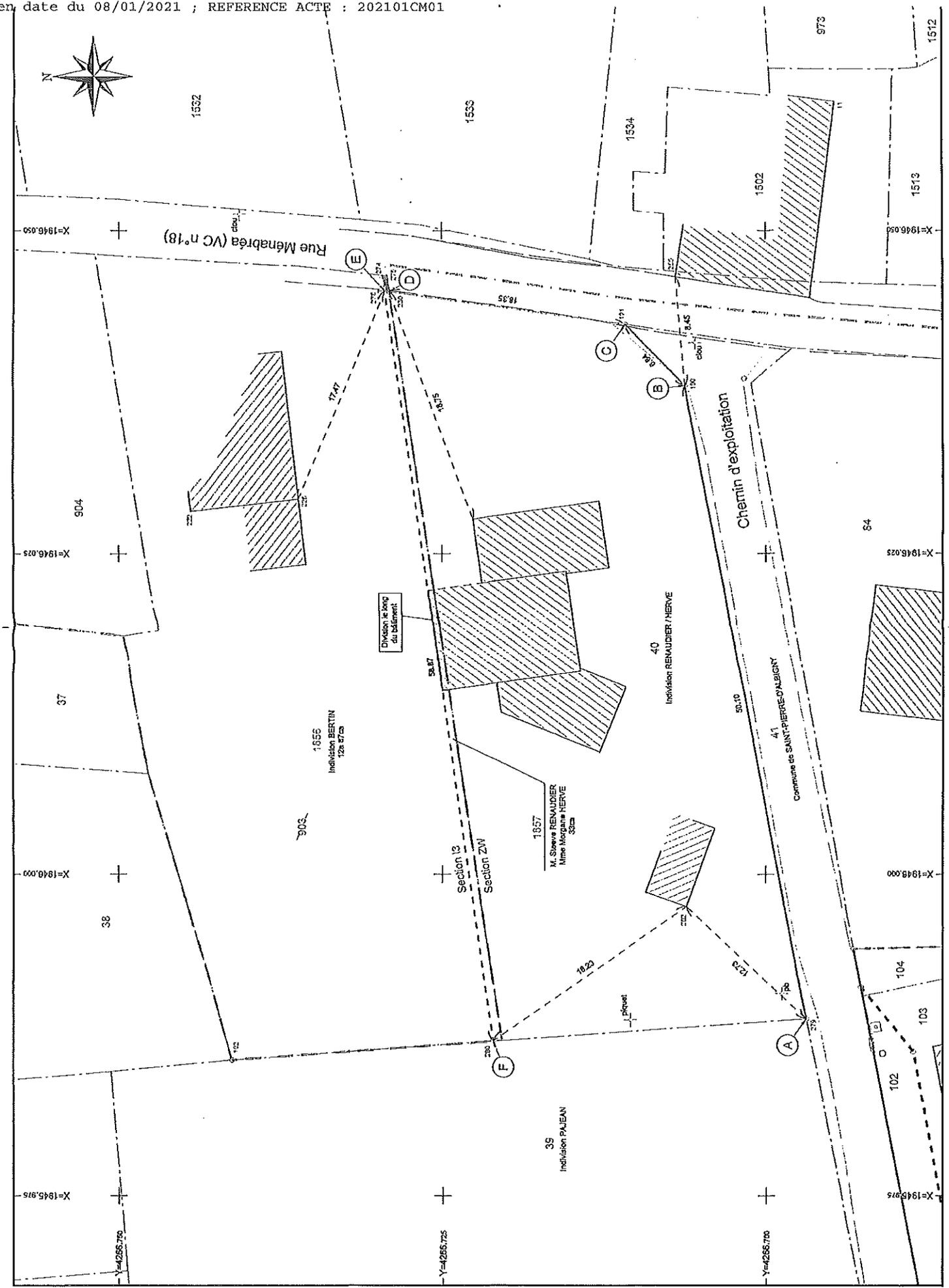
Les limites indiquées sur ce plan de bornage par des lettres ont été vérifiées contradictoirement avec les riverains concernés.
Le processus de bornage complet dressé est conservé dans les archives du cabinet GÉODE, géomètres-experts et consultable sur demande.
Les conditions exprimées représentent des distances horizontales.
Les surfaces exprimées en m² sont arpentées.
Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

Division parcellaire

- 489 Ancien numéro a, b, ... Désignation provisoire
- Division réalisée le 09/10/2020 (FP) 1510 Nouveau numéro
- D.M.P.C. n° 1746J
- Cadastre de CHAMBERY, en date du 18/09/2020
- Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

- Cession par l'indivision BERTIN à l'indivision RENAUDIER/HERVE
- Partie restant propriété de l'indivision BERTIN
- ▨ Partie à céder au domaine public ultérieurement

Lettre	Tableau des Coordonnées			Nature du point
	Mat.	X	Y	
B	11	1946080.05	4266894.70	Angle bâtiment
C	190	1946038.01	4266706.24	Borne de remembrement
	191	1946042.76	4266710.88	Borne de remembrement
	192	1945985.58	4266741.35	Borne de remembrement
	202	1945987.50	4266706.18	Angle bâtiment
D	222	1946028.27	4266744.45	Angle bâtiment
	226	1946029.21	4266736.13	Angle bâtiment
E	230	1946045.28	4266729.06	Borne de remembrement
F	235	1946046.42	4266707.02	Angle bâtiment
G	278	1946045.33	4266729.38	Croix d'arpentage nouveau
A	279	1945988.78	4266696.89	Borne OGE nouvelle
F	280	1945987.04	4266721.12	Borne OGE nouvelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DU PERSONNEL N° 2021-03-CM-02
Arrêté du maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil

A Madame Hélène CHINAL

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 01 juillet 2020 nommant Mme Hélène CHINAL en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans les fonctions d'agent permanent,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Hélène CHINAL agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Responsable du service citoyenneté, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

À ce titre, Mme Hélène CHINAL sera exclusivement chargée de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017) ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 :

Mme Hélène CHINAL sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme Hélène CHINAL est déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Hélène CHINAL fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;
- transmise à M. le Préfet de Chambéry ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Chambéry

Fait à Saint-Pierre d'Albigny , le 3 mars 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU PERSONNEL N° 2021-03-CM-03

Arrêté du maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil

A Madame Pascale BOUVIER

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 2017 nommant Mme Pascale BOUVIER en qualité de adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans les fonctions d'agent permanent,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Pascale BOUVIER agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent d'état civil est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

À ce titre, Mme Pascale BOUVIER sera exclusivement chargée de :

- Délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Certifier conformes les documents demandés par les autorités étrangères,
- Certification de signature.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Pascale BOUVIER fonctionnaire municipal délégué.

Article 4: Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;
- transmise à M. le Préfet de Chambéry ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Chambéry

Fait à Saint-Pierre d'Albigny , le 03 mars 2021



Le maire,

BOUVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DU PERSONNEL N° 2021-03-CM-04
Arrêté du maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil

A Madame France PROVOST

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} janvier 2017 nommant Mme France PROVOST en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans les fonctions d'agent permanent,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme France PROVOST agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent d'état civil est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

À ce titre, Mme France PROVOST sera exclusivement chargée de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017) ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 :

Mme France PROVOST sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme France PROVOST est déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme France PROVOST fonctionnaire municipal délégué.

Article 4: Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;
- transmise à M. le Préfet de Chambéry ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Chambéry

Fait à Saint-Pierre d'Albigny , le 03 mars 2021



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-01-R-01
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DE MONTPLAN
REPRISES DES RESEAUX**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 11 janvier 2021 par l'Entreprise «SAS BASSO PIERRE ET FILS », représentée par M. GEYSSANT Lucas, 341 Rue Ambroise Croizat, 73400 UGINE.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la reprise des réseaux, Route de Montplan, du 18 janvier 2021 au 19 février 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux Route de Montplan, l'entreprise «SAS BASSO PIERRE ET FILS» est autorisée à y réglementer la circulation, et ce entre le 18 janvier 2021 et le 19 février 2021. La circulation Route de Montplan pourra être interdite selon les besoins des travaux. L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SAS BASSO PIERRE ET FILS»

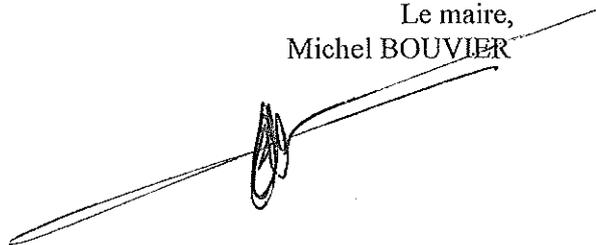
ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. GEYSSANT Lucas – SAS BASSO PIERRE ET FILS
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 11 janvier 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-01-R-02
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX CHEMIN DE LA SOUS-STATION
TRAVAUX DE RESEAUX

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 12 janvier 2021 par l'Entreprise «Constructel Energie », représentée par M. Daniel PEDROSO, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réseaux, Chemin de la Sous-Station à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du mercredi 13 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «CONSTRUCTEL ENERGIE » est autorisée à intervenir sur le Chemin de la Sous-Station, afin de procéder à des travaux de réseaux. La circulation pourra être réglementée en fonction des besoins par la mise en place d'un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pourra être interdit aux abords du chantier et ce en fonction des besoins.

Le présent arrêté prend effet du mercredi 13 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «CONSTRUCTEL ENERGIE »

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Daniel PEDROSO – CONSTRUCTEL ENERGIE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 12 janvier 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-01-R-03
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DU COL DU FRENE
CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 11 janvier 2021 par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE», représentée par Mme RIGARD Maeva, Ordonnancement 988, Chemin Pierre Drevet, 69140 RILLIEUX LA PAPE.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la création d'un branchement d'eau potable, du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 05 février 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux Route du Col du Frêne, l'entreprise «SUEZ EAU FRANCE» est autorisée à y réglementer la circulation, et ce entre le 25 janvier 2021 et le 05 février 2021. La circulation Route du Col du Frêne devra être réglementée par circulation alternée selon les besoins des travaux.

L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme RIGARD Maeva – SUEZ EAU FRANCE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 14 janvier 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-01-R-04
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE DU GRAND ARC

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;
Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;
Vu la demande présentée le 14 janvier 2021 par l'entreprise « A.E.I ETANCHEITE », représentée par M.VALENTINO Ludovic, 363 rue de la Curiaz, 73290 LA MOTTE SERVOLEX.
CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public, Avenue du Grand Arc à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE

ART. 1 : L'entreprise « A.E.I ETANCHEITE » est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement Avenue du Grand Arc, afin de permettre le dépôt d'une benne pour effectuer des travaux, du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 19 février 2021.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'association « A.E.I ETANCHEITE ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. VALENTINO Ludovic – A.E.I ETANCHEITE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 15 janvier 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-01-R-05
PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION RUE DES PONANTS
SUPPRESSION DE HAIE**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 29 janvier 2021 par l'Entreprise «SARL PAYSAS'GREEN», représentée par M. Sylvain BRACHET, Les Martenons, 73670 ENTREMONT LE VIEUX
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la suppression d'une haie, au niveau du domicile de M. DELACHENAL, 200 rue des Ponants, et ce le mercredi 03 février 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue des Ponants, l'entreprise «SARL PAYSAS'GREEN» est autorisée à y réglementer la circulation, et ce le mercredi 03 février 2021 de 07h à 18h. La circulation pourra être interdite rue des Ponants, le temps strictement nécessaire à l'intervention.

L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SARL PAYSAS'GREEN»

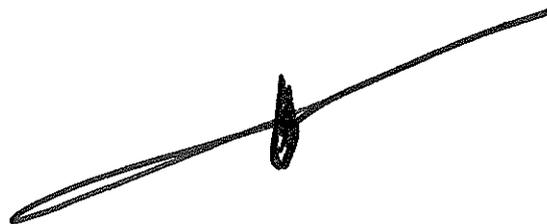
ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. BRACHET – PAYSAS'GREEN
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 29 janvier 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-06
PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION RUE JACQUES MARRET
BRANCHEMENT RESEAU

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 01 février 2021 par l'Entreprise «MARTOIA BTP», représentée par M. Antoine BURTIN, 263 rue de Guille, 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir un branchement réseau, clos de la Roussanne, rue Jacques MARRET, et ce du mercredi 03 février au jeudi 04 février 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue Jacques MARRET, l'entreprise «MARTOIA BTP» est autorisée à y réglementer la circulation, et ce le mercredi 03 février et jeudi 04 février 2021 de 07h à 18h. La circulation pourra être interdite rue Jacques MARRET, le temps strictement nécessaire à l'intervention.
L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «MARTOIA BTP»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Antoine BURTIN – MARTOIA BTP
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 01 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-07
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE JACQUES MARRET ET
AVENUE DU GRAND ARC
CAROTTAGE D'ENROBE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 02 février 2021 par l'Entreprise «APTE IMMO», représentée par M. KIABANGUKA HUGUES, 82 Les Michalets, 38220 SECHILLENNE.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir, des carottages d'enrobé pour analyse amiante et HAP avant travaux, rue Jacques Marret et Avenue du Grand Arc à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 05 février 2021 au 08 février 2021 inclus.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «APTE IMMO » est autorisée à intervenir rue Jacques Marret et Avenue du Grand Arc afin d'effectuer des carottages à différents points. La circulation devra être maintenue et une attention particulière devra être apportée pour le passage des transports scolaires du vendredi 5 février 2021.
Le présent arrêté prend effet du vendredi 5 février 2021 au lundi 8 février 2021.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «APTE IMMO ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. KIABANGUKA HUGUES – APTE IMMO
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 04 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-08
PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION RUE DES PONANTS
SUPPRESSION DE HAIE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 03 février 2021 par l'Entreprise «SARL PAYSA'GREEN», représentée par M. Sylvain BRACHET, Les Martenons, 73670 ENTREMONT LE VIEUX
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la suppression d'une haie, 200 rue des Ponants, et ce le vendredi 05 février 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue des Ponants, l'entreprise «SARL PAYSA'GREEN» est autorisée à y réglementer la circulation, et ce le vendredi 05 février 2021 de 07h à 18h. La circulation pourra être interdite rue des Ponants, le temps strictement nécessaire à l'intervention.

L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SARL PAYSA'GREEN»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. BRACHET – PAYSA'GREEN
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 04 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-09
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX 5 RUE DU CHATEAU
INTERVENTION BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 02 novembre 2021 par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE », représentée par Mme Maeva RIGARD, 988 Chemin Pierre Drevet, CS 20152, 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir une intervention sur un branchement en eau potable, 5 rue du Château, du 03 février 2021 au 08 février 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux au niveau du 5 rue du Château, l'entreprise «SUEZ EAU FRANCE» est autorisée à y réglementer la circulation, et ce entre le 03 février 2021 et le 08 février 2021. La circulation rue du Château pourra être interdite selon les besoins des travaux.
L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme RIGARD Maeva – SUEZ EAU FRANCE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 05 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-10
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE JACQUES MARRET –
DESSERTE ELECTRICITE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 08 février 2021 par l'Entreprise «HBTP ET PAYSAGES», représentée par M. KАРY Stéphane, Chef-Lieu 73630 ECOLE.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir une desserte électricité, rue Jacques MARRET à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 22 février 2021 au 12 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «HBTP ET PAYSAGES» est autorisée à intervenir rue Jacques MARRET afin de procéder à une desserte électricité. La présente prescription prend effet du 22 février 2021 au 12 mars 2021 inclus.

La circulation rue Jacques MARRET pourra être réglementée en fonction des besoins.
L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «HBTP ET PAYSAGES».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. KАРY Stéphane – HBTP ET PAYSAGES
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 09 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-11
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX 250 ROUTE DE MIOLANET
REPARATION FUITE BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 11 février 2021 par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE», représentée par Mme Maeva RIGARD, 917 Chemin Pierre Drevet, CS 20152, 69140 RILLIEUX LA PAPE CEDEX.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir une réparation sur un branchement en eau potable, 250 Route de Miolanet, le vendredi 12 février 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux au 250 Route de Miolanet, l'entreprise «SUEZ EAU FRANCE» est autorisée à réglementer la circulation, et ce le 12 février 2021. La circulation Route de Miolanet pourra être réglementée par un alternat avec feux tricolores selon les besoins des travaux. L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme RIGARD Maeva – SUEZ EAU FRANCE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 11 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-12
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 03 février 2021 par l'association « **OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE** », représentée par M. Michel BENZONELLI, son président, et domiciliée 21 rue Georges LAMARQUE – 73200 ALBERTVILLE.

Considérant la nécessité de mettre à disposition la place Michel DUBETTIER de Saint-Pierre d'Albigny 73250 le samedi 12 juin 2021 pour la grimpée du col du Frêne.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre l'organisation de la grimpée du col du Frêne qui se déroulera le samedi 12 juin 2021, l'association « **OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE** » sera autorisée à occuper la Place Michel Dubettier de Saint-Pierre d'Albigny afin de permettre le stationnement des véhicules et l'accueil des participants. Le stationnement pourra y être interdit en fonction des besoins le samedi 12 juin 2021 de 12h00 à 16h pour tous les véhicules non-participants.

ART. 2 : L'Avenue du Grand Arc entre la place Michel Dubettier et la Route du Col du Frêne sera temporairement bloquée par le passage de la voiture de police municipale (avec les moyens lumineux et sonores à disposition) qui se chargera de l'ouverture de la route durant la course cycliste. Le départ est prévu à 15h. Après passage des coureurs, la circulation sera immédiatement ouverte à tous et en respect avec le code de la route.

ART. 3 : L'association « **OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE** » sera chargée de l'organisation des secours, que ce soit par la présence d'un véhicule mobile de secours ou tout autres moyens de ce type. Un nombre de jalonneur suffisant devra être prévu sur le circuit.

ART. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Michel BENZONELLI – OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-13
PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION ALLEE DU LAC / RUE DU
MARAIS SANDRE / RUE DES ILES / ROUTE DE LA GARE
AIGUILLAGE ET TIRAGE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 11 février 2021 par l'Entreprise «AB RESEAUX», représentée par M. Anouar BENARBIA, 4 chemin du Recou 69520 GRIGNY.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir un aiguillage et un tirage pour la fibre optique et ce du lundi 22 février 2021 au lundi 22 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux nécessaire à l'installation de la fibre optique, l'entreprise «AB RESEAUX» est autorisée à réglementer la circulation, et ce du lundi 22 février 2021 au lundi 22 mars 2021 dans les rues suivantes :

- ALLEE DU LAC
- RUE DU MARAIS SANDRE
- RUE DES ILES
- ROUTE DE LA GARE

La circulation pourra être réglementée par la mise en place d'un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores. Le stationnement pourra également être interdit en fonctions des besoins dans les rues précitées.

L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «AB RESEAUX»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Anouar BENARBIA – AB RESEAUX
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 février 2021

Le maire,
Michel BOUXIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-14
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'ECHAFFAUDAGE
25 RUE LOUIS BLANC PINGET

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 08 février 2021 par M.Ulysse LAPIERRE 710 route de Mantala 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.
CONSIDERANT la nécessité d'installer un échaffaudage pour permettre une réfection de toiture au niveau du 25 rue Louis BLANC PINGET et ce 27 février 2021 au 05 avril 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer la réfection de toiture en toute sécurité, M. Ulysse LAPIERRE est autorisé à poser un échaffaudage au niveau du 25 rue Louis BLANC-PINGET et ce du 27 février 2021 au 05 avril 2021. L'échaffaudage pourra être installé sur le trottoir ainsi que sur les places de stationnement devant le 25 rue Louis BLANC-PINGET.

En aucun cas la circulation ne pourra être neutralisée rue Louis BLANC-PINGET. Une signalisation indiquant le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au chantier devra être installée.

Le stationnement pourra également être interdit en fonctions des besoins sur les places devant le chantier.

L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par M. Ulysse LAPIERRE.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Ulysse LAPIERRE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-15
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX 620 RUE DU VAL D'AILLON
CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 10 février 2021 par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE », représentée par Mme Maeva RIGARD, 917 Chemin Pierre Drevet, CS 20152, 69140 RILLIEUX LA PAPE CEDEX.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir une création de branchement en eau potable, 620 rue du Val d'Aillon et ce du 02 mars 2021 au 05 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux au 620 rue du Val d'Aillon 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, l'entreprise «SUEZ EAU FRANCE» est autorisée à réglementer la circulation, et ce du 02 au 05 mars 2021, par la mise en place d'une circulation alternée manuelle selon les besoins des travaux.

L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme RIGARD Maeva – SUEZ EAU FRANCE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-16
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX CHEMIN DU PRE DE LA CURE
CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 10 février 2021 par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE », représentée par Mme Maeva RIGARD, 917 Chemin Pierre Drevet, CS 20152, 69140 RILLIEUX LA PAPE CEDEX.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir une création de branchement en eau potable, chemin du Pre de la Cure et ce du 09 mars 2021 au 15 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux chemin du Pre de la Cure 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, l'entreprise «SUEZ EAU FRANCE» est autorisée à réglementer la circulation, et ce du 09 au 15 mars 2021, par la mise en place d'une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores selon les besoins des travaux.
L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme RIGARD Maeva – SUEZ EAU FRANCE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

ART. 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- Et de la vaccination antirabique du chien.

ART. 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ART.4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

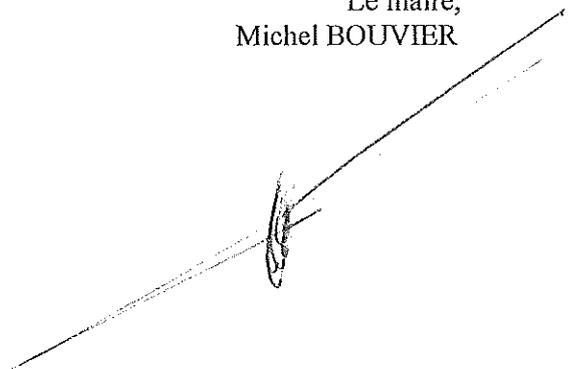
ART.5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ART. 6 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Lorraine QUADRI - Propriétaire
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 18 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Bouvier', is written over a long, thin diagonal line that extends from the bottom left towards the top right of the page.

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1ere OU DE 2ème CATEGORIE
ARRETE N° 2021-02-R-17**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° 2008-03986 du Préfet de l'Isère, en date du 06 mai 2008, dressant, pour le département de l'Isère, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté du Préfet de la Savoie, en date du 19 août 2020, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

ART. 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : QUADRI
- PRENOM : Lorraine
- QUALITE : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- ADRESSE : 80 route de Montplan 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CIC ASSURANCES – n° de contrat BQ 6334811

Pour le chien ci-après identifié :

- NOM : ROKA DES MOLOSSES GUERRIER D'ATON
- RACE : Rottweiler
- CATEGORIE : 2ème
- DATE DE NAISSANCE : 17 janvier 2020
- SEXE : Femelle
- NUMERO DE PUCE : 250268743256532
- VACCINATION ANTIRABIQUE : 20 avril 2020
- EVALUATION COMPORTEMENTALE : en date du 26 janvier 2021 – Clinique vétérinaire Pierre du Terrail -38530 PONTCHARRA

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-18
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RD 101
BRANCHEMENT ENEDIS

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 09 décembre 2020 par l'Entreprise «Constructel Energie », représentée par M. Daniel PEDROSO, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réseaux, RD 101 à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du lundi 22 février 2021 au lundi 08 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «CONSTRUCTEL ENERGIE » est autorisée à intervenir sur la RD 101, afin de procéder à des travaux de réseaux. La circulation pourra être réglementée en fonction des besoins par la mise en place d'un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pourra être interdit aux abords du chantier et ce en fonction des besoins.

Le présent arrêté prend effet du lundi 22 février 2021 au lundi 08 mars 2021.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «CONSTRUCTEL ENERGIE »

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Daniel PEDROSO – CONSTRUCTEL ENERGIE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 20 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-19
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DES PONANTS
BRANCHEMENT ENEDIS CHEZ M. PORRAZ**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 25 janvier 2021 par l'Entreprise «Constructel Energie », représentée par M. Daniel PEDROSO, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réseaux, rue des Ponants, pour le compte de M. PORRAZ, à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du lundi 22 février 2021 au lundi 08 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «CONSTRUCTEL ENERGIE » est autorisée à intervenir rue des Ponants, afin de procéder à un branchement d'Enedis pour le compte de M. PORRAZ. La circulation pourra être réglementée en fonction des besoins par la mise en place d'un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pourra être interdit aux abords du chantier et ce en fonction des besoins.

Le présent arrêté prend effet du lundi 22 février 2021 au lundi 08 mars 2021.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «CONSTRUCTEL ENERGIE »

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Daniel PEDROSO – CONSTRUCTEL ENERGIE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 20 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-20
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DU GENERAL MENABREA
TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 20 février 2021 par l'Entreprise «ELEMENT' TERRE TP», représentée par M. Gregory PEREZ sis 112 rue Jacques MARRET 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de terrassement, rue du Général Menabrea à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du jeudi 25 février 2021 au vendredi 05 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «ELEMENT' TERRE TP» est autorisée à emprunter la rue du Général Menabrea afin d'évacuer les matériaux en toute sécurité. Il est précisé que pour cela, l'entreprise « ELEMENT' TERRE TP », sera autorisée à emprunter le cheminement sous la voie ferrée, en sens interdit, sur la longueur de la traversée en sens descendant. Une signalisation conforme sera mise en place par l'entreprise intervenante. Le présent arrêté prend effet du jeudi 25 février 2021 au vendredi 05 mars 2021.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «ELEMENT' TERRE TP»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Gregory PEREZ – ELEMENT' TERRE TP
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 22 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-21
PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
MARQUAGE AU SOL

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 25 février 2021 par l'entreprise «PROXIMARK», représentée par M. Pierre VIAL, 25 rue du Tremblay – Z.A du Rondeau 38130 ECHIROLLES.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir des marquages au sol sur le territoire communal, et ce du mercredi 03 mars au vendredi 12 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux sur le territoire communal, l'entreprise «PROXIMARK» est autorisée à réglementer la circulation en fonction des besoins, et ce du mercredi 03 mars au vendredi 12 mars 2021 de 07h à 18h.
L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'entreprise «PROXIMARK».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Pierre VIAL – PROXIMARK
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-02-R-22
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE TRONCON
CONFORTEMENT DE LA VOÛTE D'UN PONT RAIL

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 18 décembre 2020 par l'Entreprise «SNCF Réseau», représentée par M. Mohammed CHEMAOU EL FIHRI, Infrapôle Alpes, Pôle IT, 73000 CHAMBERY.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir le confortement de la voûte d'un pont rail, sous le hameau La Champagne et ce du samedi 22 mai au lundi 24 mai 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux sous La Champagne, l'entreprise «SNCF Réseau», ou tout autre entreprise intervenante, est autorisée à réglementer la circulation en fonction des besoins, et ce du samedi 22 mai au lundi 24 mai 2021 de 07h à 18h.
L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SNCF Réseau» ou tout autre entreprise intervenante sur le chantier.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Mohammed CHEMAOU EL FIHRI – SNCF Réseau
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 février 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-23
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
RUE SOUS LA FONTAINE / RUE AMELIE GEX

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 03 mars 2021 par l'Entreprise «APTE IMMO», représentée par M. Hugues KIABANGUKA, 5b Chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir des diagnostics amiante et HAP rue Sous La Fontaine et rue Amelie GEX et ce le 09 et 10 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue Sous La Fontaine et rue Amelie GEX, l'entreprise «APTE IMMO» est autorisée à réglementer la circulation en fonction des besoins, et ce le 09 et 10 mars 2021 de 07h à 18h.
L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «APTE IMMO».

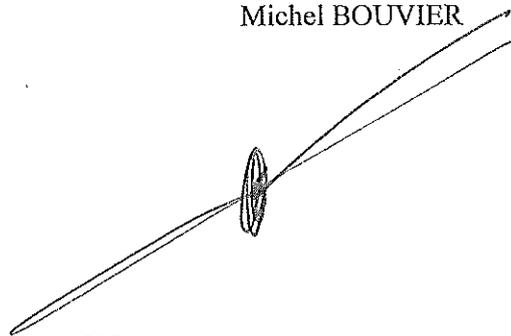
ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Hugues KIABANGUKA – APTE IMMO
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 06 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-24
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX CHEMIN DES BORBANS
CREATION BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 03 mars 2021 par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE», représentée par Mme Maeva RIGARD, 917 Chemin Pierre Drevet, CS 20152, 69140 RILLIEUX LA PAPE CEDEX.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir une création de branchement en eau et assainissement, chemin des Borbans et ce du 22 mars 2021 au 26 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux chemin des Borbans 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, l'entreprise «SUEZ EAU FRANCE» est autorisée à réglementer la circulation, et ce du 22 au 26 mars 2021. La circulation pourra être interrompue en fonction des besoins le temps strictement nécessaire à l'intervention.
L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SUEZ EAU FRANCE»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme RIGARD Maeva – SUEZ EAU FRANCE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 06 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-25
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE AMELIE GEX
RENOUVELLEMENT RESEAU

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 03 mars 2021 par l'Entreprise «SOBECA - ALBERTVILLE», représentée par M. Pierre Jean PAURON, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir un renouvellement de réseau, rue Amelie GEX et ce sur un créneau de deux jours consécutifs entre le 05 avril 2021 et le 07 juin 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue Amelie GEX à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, l'entreprise «SOBECA» est autorisée à réglementer la circulation, et ce du 05 avril au 07 juin 2021. La circulation pourra y être interrompue en fonction des besoins le temps strictement nécessaire à l'intervention.

L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SOBECA ALBERTVILLE»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Pierre Jean PAURON – SOBECA ALBERTVILLE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 06 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-26
PORTANT AUTORISATION D' ORGANISATION DE MANIFESTATION
24ème BROCANTE Z.I DU GRAND DOMAINE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 18 janvier 2021 par M. Kévin L'HOSTE, président du Moto Club des Bermudes à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

CONSIDERANT la demande d'organisation de la 24ème brocante, braderie et vide grenier sur la plate-forme de la Zone Industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 et ce le dimanche 23 mai 2021.

ARRETE

ART. 1 : M. Kévin L'HOSTE est autorisé à organiser la 24ème brocante sur la plate-forme de la Zone Industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 le dimanche 23 mai 2021 de 06h00 à 19h00. La présente autorisation est soumise au strict respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de la manifestation.

ART. 2 : L'entrée de la route du Four à Chaux, à la sortie du rond point, pourra faire l'objet d'une interdiction de stationnement. La présente interdiction ne sera effective que par la mise en place de panneau d'interdiction de type B6a1 ou B6d. Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une contravention de 2ème classe.

ART. 3 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'organisation de la brocante.

ART. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Kévin L'HOSTE – MOTO CLUB DES BERMUDES
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 06 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 27 du 06 mars 2021
AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 18 janvier 2021 par M. Kévin L'HOSTE, agissant en qualité de président du MOTO CLUB DES BERMUDES à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : M. Kévin L'HOSTE est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe, **le dimanche 23 mai 2021 à partir de 05h00 et ce jusqu'à 22h00**, sur la plate-forme de la zone industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion de la 24^{ème} brocante, braderie et vide grenier.

La présente autorisation sera soumise au strict respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de la manifestation.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Kévin L'HOSTE – MOTO CLUB DES BERMUDES
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 06 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 28 DU 06 MARS 2021
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
26 RUE LOUIS BLANC PINGET

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande présentée en date du 05 mars 2021 par Mme Amelie KOFFI-DUMONT.
Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement d'un véhicule de 20m3 pour permettre un déménagement, rue Louis BLANC-PINGET à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Pour permettre le déménagement de Mme Amelie KOFFI-DUMONT, au 26 rue Louis BLANC-PINGET 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, le stationnement d'un véhicule de 20m3 sera autorisé le mardi 09 mars 2021 de 07h à 18h, et ce sur les places de stationnement le long la rue Louis BLANC-PINGET

Art. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur avec une mise en place assurée par Mme Amelie KOFFI-DUMONT.

Art. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 4 : Le maire de Saint-Pierre d'Albigny, le chef commandant la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Amelie KOFFI-DUMONT
- M. le commandant de gendarmerie de St-Pierre d'Albigny
- Le centre de secours
- les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 06 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-29
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RD 911
BLOCAGE DANS LES CHAMBRES TELECOM

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 12 mars 2021 par l'Entreprise «AB RESEAUX», représentée par M. Anouar BENARBIA, 4 chemin du Recou 69520 GRIGNY.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux sur la RD 911 à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du lundi 22 mars 2021 au lundi 29 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «AB RESEAUX» est autorisée à intervenir sur la RD 911, afin de procéder à des travaux de réseaux. La circulation pourra être réglementée en fonction des besoins par la mise en place d'un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pourra être interdit aux abords du chantier et ce en fonction des besoins.

La vitesse sera portée à 30km/h aux abords du chantier.

Le présent arrêté prend effet du lundi 22 mars 2021 au lundi 29 mars 2021.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «AB RESEAUX»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Anouar BENARBIA – AB RESEAUX
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-30
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE JACQUES MARRET
CREATION BRANCHEMENT RESEAU GAZ

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 16 février 2021 par l'Entreprise «EIFFAGE », représentée par M. Loris CUNSOLO, rue Aristide BERGES 73492 LA RAVOIRE.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux rue Jacques MARRET à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du lundi 15 mars 2021 au lundi 19 avril 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «EIFFAGE» est autorisée à intervenir rue Jacques MARRET, afin de procéder à la création d'un branchement d'un réseau de gaz. La circulation pourra être réglementée en fonction des besoins. La rue Jacques MARRET pourra être interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise « EIFFAGE » par la montée des Platanes.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pourra être interdit aux abords du chantier et ce en fonction des besoins.

Le présent arrêté prend effet du lundi 15 mars 2021 au lundi 19 avril 2021.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «EIFFAGE»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Loris CUNSOLO – EIFFAGE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 mars 2021

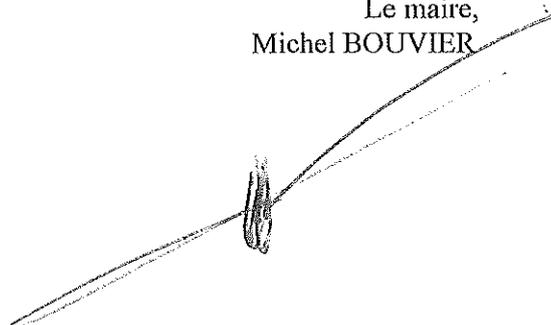
Le maire,
Michel BOUVIER

ART. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Adrien CORBALAN – SCI AAEOC SPA
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel BOUVIER', written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right and includes a small circular mark or flourish.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-31
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE ALFRED STEIN
REFECTION TOITURE / POSE ECHAFFAUDAGE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 12 février 2021 par l'Entreprise «SCI AAEOC SPA », représentée par M. Adrien CORBALAN, rue Jean Fleury LACOSTE 73800 CRUET.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux rue Alfred STEIN, rue Auguste DOMENGET et rue des Martyrs des Frasses à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du lundi 17 mai 2021 au lundi 16 août 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «SCI AAEOC SPA» ou tout autre entreprise intervenante sur le chantier, est autorisée à intervenir rue Alfred STEIN, rue Auguste DOMENGET et rue des Martyrs des Frasses, afin de procéder à la pose d'un échaffaudage afin de réaliser une réfection de toiture.

La circulation pourra être réglementée en fonction des besoins.

La rue Alfred STEIN pourra être interdite à la circulation afin de pouvoir installer un échaffaudage en toute sécurité. Une déviation sera mise en place par la rue des Jolies Cœurs.

Le stationnement des véhicules légers pourra être interdit aux abords du chantier et ce en fonction des besoins, notamment sur les places de la zone bleue situées dans la rue Auguste DOMENGET et celles de la rue des Martyrs des Frasses, afin de pouvoir installer la grue de chantier et les véhicules des entreprises.

Le présent arrêté prend effet du lundi 17 mai 2021 au lundi 16 août 2021.

ART. 2 : L'emprise de la grue, qui sera installée rue Auguste DOMENGET, et d'environ 3.60m, ne devra en aucun cas neutraliser la circulation dans la rue Auguste DOMENGET et un passage pour les piétons devra être clairement matérialisé. La circulation des véhicules se fera en partie sur la chaussée et en partie sur le trottoir. L'échaffaudage situé dans la rue Alfred STEIN, devra également laisser un passage pour les piétons.

ART. 3 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SCI AAEOC SPA» ou tout autre entreprise intervenante sur le chantier.

ART. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-32
PORTANT AUTORISATION D' ORGANISATION DU MOTO CROSS
CIRCUIT GREG CHAISAZ –Z.I DU GRAND DOMAINE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 05 mars 2021 par M. Kévin L'HOSTE, président du Moto Club des Bermudes à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

CONSIDERANT la demande d'organisation du traditionnel Moto Cross sur la plate-forme de la Zone Industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 et ce le dimanche 18 juillet 2021.

ARRETE

ART. 1 : M. Kévin L'HOSTE est autorisé à organiser le traditionnel Moto Cross sur la plate-forme de la Zone Industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 le dimanche 18 juillet 2021 de 08h00 à 18h00. La présente autorisation sera soumise au protocole sanitaire en vigueur le jour de la manifestation.

ART. 2 : L'entrée de la route du Four à Chaux, à la sortie du rond point, pourra, si nécessaire, faire l'objet d'une interdiction de stationnement. La présente interdiction ne sera effective que par la mise en place de panneau d'interdiction de type B6a1 ou B6d. Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe.

ART. 3 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'organisation du moto cross.

ART. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Kévin L'HOSTE – MOTO CLUB DES BERMUDES
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

ARRETE MUNICIPAL n° 33 du 13 mars 2021
AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 05 mars 2021 par M. Kévin L'HOSTE, agissant en qualité de président du MOTO CLUB DES BERMUDES à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : M. Kévin L'HOSTE est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe, **le dimanche 18 juillet 2021 à partir de 08h00 et ce jusqu'à 18h00**, sur la plate-forme de la zone industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion de l'organisation du Moto Cross. La présente autorisation sera soumise au protocole sanitaire en vigueur le jour de la manifestation.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Kévin L'HOSTE – MOTO CLUB DES BERMUDES
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 34 DU 20 MARS 2021
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
25 RUE LOUIS BLANC PINGET

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande présentée en date du 05 mars 2021 par Mme Amelie KOFFI-DUMONT.
Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement d'un véhicule de 20m3 pour permettre un déménagement, rue Louis BLANC-PINGET à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Pour permettre le déménagement de Mme Raphaëlle GONTHIER, au 25 rue Louis BLANC-PINGET 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, le stationnement de deux véhicules de 20m3 sera autorisé le samedi 03 avril 2021 de 07h à 18h, et ce sur les places de stationnement le long la rue Louis BLANC-PINGET

Art. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur avec une mise en place assurée par Mme Raphaëlle GONTHIER.

Art. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 4 : Le maire de Saint-Pierre d'Albigny, le chef commandant la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Raphaëlle GONTHIER
- M. le commandant de gendarmerie de St-Pierre d'Albigny
- Le centre de secours
- les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 20 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

Pour le Maire
et par délégation



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-35
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RD 911
BLOCAGE DANS LES CHAMBRES TELECOM

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 19 mars 2021 par l'Entreprise «AB RESEAUX», représentée par M. Anouar BENARBIA, 4 chemin du Recou 69520 GRIGNY.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux sur la rue du Marais Sandre à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du mardi 23 mars 2021 au mercredi 24 mars 2021 inclus.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux, l'entreprise «AB RESEAUX» est autorisée à intervenir sur la rue du Marais Sandre, afin de procéder à des travaux de réseaux. La circulation pourra être réglementée en fonction des besoins par la mise en place d'un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores.

Le stationnement ainsi que le dépassement des véhicules légers et des poids lourds pourront être interdits aux abords du chantier et ce en fonction des besoins.

La vitesse sera portée à 30km/h aux abords du chantier.

Le présent arrêté prend effet du mardi 23 mars 2021 au mercredi 24 mars 2021 inclus.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «AB RESEAUX»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Anouar BENARBIA – AB RESEAUX
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 20 mars 2021

Pour le Maire
et par délégation
 Le maire,
MICHEL BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 36 DU 22 MARS 2021
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
46 RUE JACQUES MARRET

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande présentée en date du 22 mars 2021 par Mme Virginie LECLERC.
Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement d'un véhicule de 20m3 pour permettre un déménagement, rue Jacques Marret à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Pour permettre le déménagement de Mme Virginie LECLERC, au 46 rue Jacques Marret 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, le stationnement d'un véhicule de 20m3 sera autorisé le vendredi 26 mars 2021 de 07h à 19h et ce sur les places de stationnement à proximité du logement.

La circulation devra être maintenue autant que possible dans la rue concernée.

Art. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur avec une mise en place assurée par Mme Virginie LECLERC.

Art. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 4 : Le maire de Saint-Pierre d'Albigny, le chef commandant la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Virginie LECLERC
- M. le commandant de gendarmerie de St-Pierre d'Albigny
- Le centre de secours
- les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 22 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER


Le Maire
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-37
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE
ASSOCIATION SPORTIVE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 22 mars 2021 par l'association «Saint Pierre Sport Gymnastique», représentée par Mme MACE Sandrine, 70 Rue des Conféries, 73250 Saint-Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper les terrains de tennis du complexe sportif Stephane Novet, à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce les mercredis et samedis pour une durée indéterminée..

ARRETE

ART. 1 : Dans ce contexte sanitaire particulier du Covid-19 l'association «Saint Pierre Sport Gymnastique» est autorisée à occuper les terrains de tennis du complexe sportif Stephane Novet, les mercredis et samedis pour une durée indéterminée afin d'effectuer leurs activités sportives dans les conditions sanitaires prévues à cet effet.

Le présent arrêté prend effet le mercredi 24 mars 2021 pour une durée indéterminée.

ART. 2 : Les particuliers hors association n'auront pas la possibilité d'utiliser les terrains de tennis les mercredis et samedis.

ART. 3 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'association «Saint Pierre Sport Gymnastique».

ART. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme MACE Sandrine – Saint Pierre Sport Gymnastique
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 24 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-38
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
25 AU 29 RUE LOUIS BLANC PINGET**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 22 mars 2021 par M.Ulysse LAPIERRE 25 rue Louis Blanc Pinget 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.
CONSIDERANT la nécessité autoriser le stationnement de véhicules pour permettre une réfection de l'extension du logement du 25 au 29 rue Louis BLANC PINGET et ce du 06 avril 2021 au 21 mai 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer l'extension du logement du 25 au 29 en toute sécurité, M. Ulysse LAPIERRE est autorisé à faire stationner un véhicule sur deux places consécutives de stationnement (zone bleue) du 06 avril 2021 au 21 mai 2021.
En aucun cas, la circulation ne pourra être neutralisée rue Louis BLANC-PINGET.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par M. Ulysse LAPIERRE.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Ulysse LAPIERRE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-39
PORTANT AUTORISATION DE POMPAGE D'UN REGARD ET
HYDROCANALISATION AU 64 RUE AUGUSTE DOMENGET**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 30 mars 2021 par l'Entreprise «COMPAGNIE DES DEBOUCHEURS», représentée par M. DAVAT René, 356 route de Montagny 73340 ARITH.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de pompage d'un regard avec hydrocanalisation, 64 rue Auguste Domenget le 31 mars 2021.

ARRETE

ART. 1 :

Pour permettre le pompage d'un regard avec hydrocanalisation, M. DAVAT René est autorisé à utiliser l'espace public et neutraliser le stationnement au niveau du 64 Rue Auguste Domenget 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, et ce le mercredi 31 mars 2021.

La présente occupation ne devra durer que le temps strictement nécessaire pour les travaux. En aucun cas la circulation ne devra être interrompue

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «COMPAGNIE DES DEBOUCHEURS»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. DAVAT René – «COMPAGNIE DES DEBOUCHEURS»
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 30 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2021-03-R-40
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE SOUS LA FONTAINE
RENOUVELLEMENT RESEAU**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 23 mars 2021 par l'Entreprise «SOBECA - SCIONZIER», représentée par M. Baptiste CADEAU, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir un branchement électrique, rue Sous la Fontaine et ce du jeudi 01 avril 2021 au vendredi 09 avril 2021.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue Sous la Fontaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, l'entreprise «SOBECA SCIONZIER» est autorisée à réglementer la circulation, et ce du 01 avril 2021 au 09 avril 2021.

La circulation pourra y être alternée en fonction des besoins le temps strictement nécessaire à l'intervention.

L'accès aux riverains devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise «SOBECA SCIONZIER»

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Baptiste CADEAU – SOBECA SCIONZIER
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 30 mars 2021

Le maire,
Michel BOUVIER



Décisions du **Maire**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

n° 2021-01-D-01

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

- Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L2322-2 du Code générale des Collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec la pièce justificative annexée à la délibération,
- Considérant la demande de la Trésorerie en date du 19 janvier 2021,

DECIDE

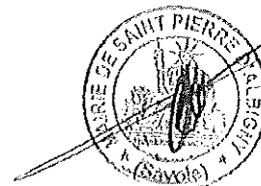
Article 1^{er} :d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 Dépenses imprévues au chapitre 014 (compte 739221) pour 795€ repris dans le tableau ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 21 Janvier 2021.

Le maire,
Michel BOUVIER



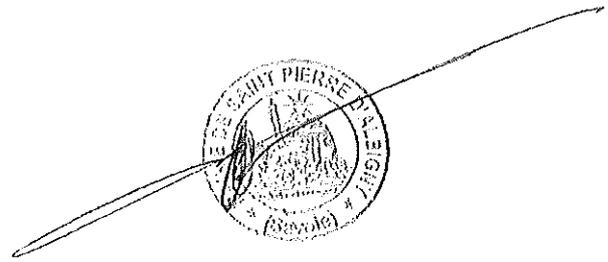
Transmis en préfecture le :
Affiché le :

73270	COMMUNE DE ST PIERRE D ALBIGNY	VI n°1 2020
Code INSEE	COMMUNE DE ST PIERRE D'ALBIGNY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739221-020 : FNGIR	0,00 €	795,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	795,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	795,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	795,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	795,00 €	795,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



Le Maire,
Michel BOUVIER